

المفقودون DISPARUS
ون DISPARUS
المفقودون DISPARUS
ت DISPARUS
المفقودون DISPARUS
ن DISPARUS
المفقودون DISPARUS

Collectif des
Familles de
Disparus en
Algérie

SOS Disparus

Revue de Presse

AVRIL 2025

Table des matières

Féminicide: Quand la violence patriarcale s'invite à la veille de l'Aid -----	1
Incarcéré depuis 2023: Chérif Mellal met fin à 26 jours de grève de la faim -----	3
"Il y a 250 détenus d'opinion en Algérie" : la visite de Jean-Noël Barrot scrutée de près par la diaspora -----	4
Hakim Addad condamné: Le co-fondateur du RAJ face à une justice contestée -----	10
Hmimi Bouider condamné pour ses opinions -----	12
Karim Tabou dénonce l'imposture et la dénonciation sélective du régime algérien -----	13
Un avocat algérien de défense des droits humains condamné pour un post Facebook -----	15
Mohamed Tadjadit : Une aggravation de la peine prononcée -----	17
Oran - Amélioration de la prise en charge psychologique des victimes de violence : Une session de formation au profit des médecins et psychologues -----	18
Cour de Bejaïa : Le journaliste indépendant Abdelwahab Moualek condamné -----	20
Pour que nul n'oublie le printemps noir 2001, c'était notre promesse -----	21
Répression des libertés en Algérie : Un panel d'expert·es appelle à des réformes urgentes ---	27
Algérie. Face à de nouvelles expressions du mécontentement, les autorités accentuent la répression de l'opposition pacifique -----	30
Son activité sur le patrimoine interdite à Batna : Le RCD dénonce une atteinte au droit d'organisation -----	34
De la quête de justice à la persécution sécuritaire : SHOAA dénonce les violations contre Faouzi Tellaa -----	36
Femmes dans les stades algériens: Quand le football révèle la bataille des genres -----	38
Le rapport d'Amnesty International sur l'Algérie -----	41
Disparus de la décennie noire: Louisa Hanoune critique la démarche d'Amnesty -----	45
Comment KOUKOU éditions a été bannie du salon du livre amazigh des Ouacifs -----	47
Détention d'un syndicaliste algérien poursuivi abusivement pour « Terrorisme » -----	49
<i>Experts onusiens : Les cas de Tahar Larbi et Mustapha Bendjama illustrent un schéma inquiétant de répression systématique -----</i>	51

Féminicide: Quand la violence patriarcale s'invite à la veille de l'Aïd

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 02 Avril 2025



C'était un soir comme tant d'autres pendant le mois sacré de Ramadan, à la veille de l'Aïd El-Fitr. Les familles se préparaient à rompre le jeûne, les tables se dressaient pour cette soirée particulière qui annonçait la fin du mois sacré, et dans le quartier des 1000 logements de Sétif, une mère protégeait simplement son enfant. Yousra Ben Ammar, 29 ans, ne savait pas que son geste maternel allait lui coûter la vie.

Le 29 mars 2025, alors que le soleil déclinait sur l'horizon, annonçant l'appel imminent à la prière du Maghreb, Yousra s'est trouvée confrontée à une situation apparemment banale: son frère souhaitait jouer avec sa petite fille. Son refus, manifestation de son autorité maternelle, ne méritait certainement pas ce qui a suivi.

Dans l'appartement familial, ce qui aurait dû être un moment de partage et de spiritualité s'est transformé en scène d'horreur. Un couteau, un geste irréparable, et une vie s'est éteinte. La lame qui a transpercé les reins de Yousra a également lacéré le tissu social d'une société où trop de femmes perdent la vie pour avoir simplement exercé leurs droits fondamentaux.

Les vies derrière les statistiques

Yousra n'est pas qu'un nom sur une liste. Elle est la huitième femme assassinée en Algérie depuis le début de cette année 2025, selon le décompte macabre tenu par l'association Féminicide Algérie. Huit vies en moins de trois mois. Huit familles brisées. Huit histoires interrompues.

La violence n'a pas épargné le reste de la famille. La mère de Yousra lutte maintenant entre la vie et la mort dans une unité de soins intensifs, tandis que son père porte également les marques physiques de cette explosion de violence. Une petite fille a perdu sa mère, pour toujours.

Le récit commode de la folie passagère

“Il était stable avant le début du Ramadan, puis il a développé une dépression nerveuse”, racontent les médias locaux à propos du frère meurtrier. Cette narration, trop souvent utilisée, déresponsabilise les auteurs de violences et obscurcit la réalité systémique des féminicides.

Comme le souligne l'association Féminicide Algérie, ces suppositions sur l'état mental des agresseurs, formulées sans expertise médicale, servent fréquemment à excuser l'inexcusable. Elles détournent l'attention des véritables enjeux : le contrôle exercé sur les corps et les décisions des femmes, l'impunité dont jouissent encore trop souvent les auteurs de violences, et l'urgence d'une réponse sociétale concertée.

Sophie K.

Incarcéré depuis 2023: Chérif Mellal met fin à 26 jours de grève de la faim

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 03 Avril 2025



Après une période de 26 jours sans s'alimenter, Chérif Mellal, ancien président de la Jeunesse Sportive de Kabylie (JSK), a décidé de suspendre temporairement son mouvement de protestation le 2 avril 2025, selon une annonce familiale.

Cette interruption de sa grève intervient suite aux nombreuses sollicitations et marques de solidarité reçues pendant cette période, y compris durant les festivités de l'Aïd. Ses proches n'ont cessé de l'exhorter à reconsidérer sa position face à la détérioration préoccupante de son état physique qui, d'après les témoignages familiaux, atteignait un seuil critique pouvant entraîner des conséquences irréversibles.

Incarcéré depuis le 19 janvier 2023 et condamné à quatre années d'emprisonnement, Mellal avait entamé cette action radicale le 3 mars 2025 pour dénoncer ce qu'il considère comme un *“acharnement judiciaire”* à son encontre. Cette forme ultime de contestation constituait pour lui l'unique moyen d'expression disponible en détention.

Durant sa présidence du club kabyle, Mellal avait œuvré pour revaloriser l'identité historique de la JSK comme vecteur d'engagement social et identitaire. Son équipe juridique continue de proclamer son innocence, évoquant un dossier d'accusation fragile et pointant de *“flagrantes irrégularités procédurales”* ainsi que *“l'absence de fondement légal des poursuites”*.

La famille de Mellal indique que sa décision de suspendre sa protestation a été prise *“sereinement”*, en reconnaissance du soutien massif manifesté par ses sympathisants. Selon ses proches, son état de santé est désormais stabilisé malgré les inquiétudes suscitées par sa longue période sans alimentation.

Sophie K.

"Il y a 250 détenus d'opinion en Algérie" : la visite de Jean-Noël Barrot scrutée de près par la diaspora

Marianne (<https://www.marianne.net/>) – Le 05 Avril 2025



Jean-Noël Barrot se rend à Alger ce dimanche 6 avril, avant de rejoindre Emmanuel Macron en Égypte.
Edouard Monfrais-Albertini/Hans Lucas

Le ministre des Affaires étrangères, Jean-Noël Barrot, se rend à Alger ce dimanche 6 avril afin d'y acter une reprise du dialogue entre la France et l'Algérie. Une visite qui mobilise des associations algériennes soucieuses que « les droits humains restent au cœur des relations bilatérales ».

Les relations franco-algériennes semblent s'apaiser si l'on en croit l'entourage présidentiel, qui avait évoqué un « réengagement » du dialogue entre les deux pays, marqué par un appel entre Emmanuel Macron et son homologue algérien Abdelmadjid Tebboune.

L'autre signe d'apaisement réside dans la visite de Jean-Noël Barrot à Alger ce dimanche 6 avril. Le ministre des Affaires étrangères a en effet prévu de faire un crochet par la capitale algérienne avant de se rendre en visite officielle en Égypte avec le Président de la République, Emmanuel Macron. Cette visite sur le territoire algérien survient après des mois de tensions entre la France et l'Algérie, marqués par [la question des OQTF](#) de ressortissants algériens, mais surtout par l'arrestation et la condamnation à cinq ans de prison de l'écrivain Boualem Sansal.

UN « SILENCE PERSISTANT » AUTOUR DES AUTRES DETENTIONS

À la veille de cette visite, plusieurs associations (Riposte Internationale, Pour une Alternative Démocratique en Algérie, Révolution du Sourire) ont cosigné une lettre ouverte adressée au Ministre des Affaires étrangères. Le document met en garde contre l'essentialisation au seul cas de

Boualem Sansal, l'oubli des nombreux autres détenus d'opinions en Algérie, et elle rappelle les mesures liberticides prises en Algérie depuis 2019.

« L'arrestation récente de l'écrivain Boualem Sansal a suscité une émotion légitime en France, indique le document. Elle a confirmé à l'opinion générale la dérive autoritaire effective du régime algérien. Pourtant, cette mobilisation contraste cruellement avec le silence persistant entourant la détention de nombreux autres citoyens algériens, dont plusieurs binationaux Franco-Algériens, eux aussi victimes d'une répression arbitraire, mais relégués dans l'oubli. »

Et la lettre de mentionner les cas du jeune poète Mohamed Tadjadit, de l'universitaire Mira Moknache, de la militante du Sud Abla Ghomari, ou encore du journaliste Abdelwakil Blam, parmi les deux cent cinquante autres détenus d'opinion actuellement emprisonnés en Algérie, aux côtés de Boualem Sansal.

« Nombre d'entre eux sont illégalement maintenus en détention provisoire prolongée, en violation même de la procédure du Code pénal algérien, poursuit le document. Rappelons que des dizaines de milliers d'arrestations ont eu lieu depuis la répression du mouvement populaire du Hirak. Près de deux mille citoyennes et citoyens ont été détenus pour leurs opinions et ont subi l'arbitraire d'une justice aux ordres, à travers des procès non équitables, sans respect des droits de la défense. Des brutalités et des cas de tortures avérés ont également été signalés. »

POLITIQUE RÉPRESSIVE DEPUIS 2019

L'auteur de la lettre rappelle que ces atteintes aux libertés fondamentales ne sont pas des événements isolés, mais *« s'inscrivent dans une stratégie délibérée de politique répressive de toute contestation, amorcée dès 2019, marquée en 2021 par l'adoption d'un arsenal de lois liberticides : extension abusive de la qualification de terrorisme, criminalisation de la liberté d'expression tous azimuts, créant un climat de terreur contre des étudiants, des journalistes, des universitaires, des militants politiques, avec des effets destructeurs sur le tissu social et politique ».*

Nul doute que la visite de Jean-Noël Barrot sera scrutée par les démocrates algériens, qui avaient déjà adressé une lettre du même acabit à Emmanuel Macron en 2022. Malheureusement, les relations entre les deux pays n'ont fait que se ternir depuis. *« L'avenir des relations franco-algériennes exige un rééquilibrage profond : un dialogue d'État à État fondé sur le respect mutuel, la transparence et la réciprocité, loin de toute surenchère mémorielle ou politicienne »,* conclut la lettre des associations. *« Nous appelons à une diplomatie responsable, fondée sur l'intérêt des deux peuples, la clarté des engagements, l'absence de privilèges indus et sur le respect de la Déclaration des droits de l'Homme ainsi que des textes internationaux relatifs aux droits humains. »*

Par Marianne

Algérie : la détention d'Ihsane El Kadi reconnue comme arbitraire par les experts de l'ONU

Reporters sans frontières (<https://rsf.org/>) – Le 08 Avril 2025



Dans un avis publié le 4 avril 2025, le groupe de travail sur la détention arbitraire de l'ONU a reconnu que la détention du journaliste algérien Ihsane El Kadi du 24 décembre 2022 au 1er novembre 2024 était arbitraire. Reporters sans frontières (RSF) appelle les autorités algériennes à ce que Radio M et Interface Médias puissent enfin reprendre leurs activités.

Fait rare, les experts de l'Organisation des Nations unies (ONU) ont estimé que la détention du directeur de *Radio M* et du site d'information *Maghreb Émergent* était arbitraire au titre de quatre catégories de détention arbitraire retenues par l'instance onusienne. Ainsi, **Ihsane El Kadi** a été privé de liberté en l'absence de fondement légal, en raison de son exercice du droit à la liberté d'expression, en violation de son droit à un procès équitable, et sur la base de motifs discriminatoires liés à son activité de journaliste.

Ce constat sans appel souligne le caractère pleinement illégal de l'enfermement du patron de presse algérien au regard des normes internationales. Le journaliste avait été condamné en appel le 18 juin 2023 à sept ans de prison dont cinq ans de prison ferme pour avoir reçu “*des fonds et des avantages de provenance étrangère aux fins de se livrer à une propagande politique*” et avoir “*porté atteinte à la sécurité de l'État [...] et à l'ordre public*”.

“Bien que tardive, nous saluons une décision forte, qui donne raison à RSF et au journaliste Ihsane El Kadi. Face aux éléments de preuve, les experts de l'ONU n'ont pu que reconnaître l'arbitraire absolu dont a été victime Ihsane El Kadi. Nous appelons les autorités algériennes à en tirer toutes les conséquences, pour que justice soit rendue et que ces pratiques contre les journalistes indépendants cessent enfin.”

Khaled Drareni
Représentant de RSF en Afrique du Nord

Au-delà de reconnaître la détention arbitraire d'Ihsane El Kadi, le groupe de travail encourage les autorités algériennes à mettre sa législation et ses pratiques en conformité avec le droit international et à mener une enquête approfondie sur les circonstances de la privation arbitraire de liberté du patron de presse algérien, pour en sanctionner les responsables.

Une victoire en demi-teinte

Cette décision forte arrive plus de deux ans après que RSF et la famille d'Ihsane El Kadi ont déclenché cette procédure et cinq mois après la [libération](#) du patron de presse.

Par ailleurs, *Radio M* n'a toujours pas pu reprendre ses activités à la suite de décisions de justice ordonnant la dissolution d'Interface Médias, l'entreprise éditrice de *Radio M* et *Maghreb Émergent*, en juin 2024. Gracié par le président Abdelmadjid Tebboune le 30 octobre 2024, Ihsane El Kadi aura passé 22 mois en prison, parce que journaliste et sans aucun fondement. Les actifs de son entreprise d'édition restent toujours confisqués, à la suite d'une décision de la Cour d'appel d'Alger, qui l'a aussi condamné à une amende de dix millions de dinars algériens (environ 70 000 euros) et à indemniser l'Autorité de régulation de l'audiovisuel à hauteur d'un million de dinars (environ 7 000 euros). Son passeport ne lui a toujours pas été restitué ce qui de fait constitue une interdiction de sortie du territoire national.

#FreeIhsaneElKadi : une intense campagne internationale

Cet avis du groupe de travail est l'aboutissement de la campagne internationale d'envergure menée par RSF en faveur de la libération de ce journaliste respecté en Algérie et à l'étranger pour son indépendance et son intégrité. En plus du groupe de travail, l'organisation avait notamment [saisi](#) la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, ainsi que l'organisation internationale Media Freedom Coalition (Coalition pour la liberté des médias). Elle a également [réuni](#) 16 patrons de rédactions de 14 pays, dont le prix Nobel de la paix Dmitri Mouratov, pour demander sa libération. La pétition internationale [lancée](#) par RSF pour la libération d'Ihsane El Kadi a également récolté plus de 20 000 signatures. L'organisation avait alors déposé [13 000 enveloppes](#) devant l'ambassade d'Algérie à Paris pour symboliser les premières signatures recueillies fin mars 2023.

SHOAA dénonce les campagnes de haine et de racisme contre les migrants africains en Algérie

SHOAA for Human Rights (<https://shoaa.org/>) – 11 Avril 2025



L'organisation SHOAA suit avec une vive inquiétude la montée alarmante des discours de haine, du racisme et de l'incitation à la violence à l'encontre des migrants originaires d'Afrique subsaharienne en Algérie, dans un contexte de tensions diplomatiques croissantes entre l'Algérie et la République du Mali.

L'organisation a observé avec une profonde préoccupation la propagation de ces discours racistes, notamment sur les réseaux sociaux, où ils sont largement diffusés – parfois même relayés par des figures politiques ou publiques. Cette dynamique contribue dangereusement à attiser les sentiments de haine et de discrimination au sein de la société.

SHOAA condamne fermement toutes les formes de racisme et de discours de haine, affirmant que toute incitation à la violence ou à la haine fondée sur la couleur, l'origine ou le statut juridique constitue une violation flagrante des principes des droits humains. L'organisation rappelle que la protection de la dignité humaine est une responsabilité collective, qui ne saurait faire l'objet d'instrumentalisation politique.

L'organisation souligne que les migrants africains en Algérie font partie des groupes les plus vulnérables, vivant dans des conditions précaires. Les cibler dans le discours public représente une menace directe à leur sécurité et constitue également un manquement grave aux engagements internationaux de l'Algérie, en particulier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Par conséquent, SHOAA appelle les autorités algériennes à :

- Prendre des mesures urgentes pour mettre fin à l'incitation à la haine, dans les médias comme sur les réseaux sociaux.
- Garantir la protection, la sécurité et les droits des migrants africains conformément aux lois nationales et aux conventions internationales pertinentes.
- Traduire en justice toute personne incitant à la haine ou appelant à des expulsions forcées hors du cadre légal.

SHOAA appelle également l'Organisation des Nations Unies, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), ainsi que les organisations internationales de défense des droits de l'homme à intervenir d'urgence pour surveiller la situation en Algérie, fournir des mécanismes de soutien et de protection aux migrants et réfugiés d'Afrique subsaharienne, et veiller au respect par l'Algérie de ses engagements internationaux en matière de droits humains.

Hakim Addad condamné: le co-fondateur du RAJ face à une justice contestée

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 12 Avril 2025



Le tribunal d'Alger a rendu son verdict ce jeudi dans l'affaire Hakim Addad, figure emblématique du militantisme et un des fondateurs du Rassemblement Actions Jeunesse (RAJ). L'activiste a été condamné à un an d'emprisonnement ferme et à une amende de 250 000 dinars, une décision perçue par de nombreux observateurs comme ayant une forte dimension politique.

Hakim Addad avait déjà été condamné par contumace en 2021 à un an de prison ferme. Lors de cette nouvelle audience, le militant a dû faire face non seulement au ministère public, qui avait requis deux ans d'emprisonnement ferme assortis d'une amende de 50 000 dinars, mais également à une avocate représentant les autorités qui réclamait une peine de prison ferme et 200 000 dinars d'amende.

Dans un geste symbolique marquant son refus de cautionner un système judiciaire qu'il considère comme instrumentalisé, Hakim Addad a choisi d'assurer seul sa défense. Cette posture, saluée pour sa dignité, reflète l'engagement qui a caractérisé son parcours militant.

Face à ce verdict, Hakim Addad a d'ores et déjà annoncé son intention de faire appel.

RAJ: histoire d'une dissolution controversée

Fondé en 1992, le Rassemblement Actions Jeunesse était devenu au fil des années l'une des

organisations les plus influentes de la société civile algérienne. L'association s'était particulièrement illustrée lors du mouvement Hirak, contribuant à la mobilisation pro-démocratique qui avait conduit à la démission du président Abdelaziz Bouteflika en 2019.

En octobre 2021, dans un contexte de durcissement du pouvoir algérien envers les voix dissidentes, le RAJ a été dissous par décision judiciaire. Cette dissolution a été définitivement confirmée par le Conseil d'État le 23 février 2023, marquant un tournant significatif dans la répression des forces d'opposition en Algérie.

Les autorités ont justifié cette mesure en accusant l'organisation de violer la loi 12/06 sur les associations et de mener des activités contraires à ses statuts, notamment en entretenant des liens avec des partis politiques et des associations étrangères. Des accusations systématiquement rejetées par le RAJ, qui les a qualifiées de prétextes visant à sanctionner son engagement dans le mouvement populaire.

Un engagement citoyen sanctionné

Depuis sa création, le RAJ s'était donné pour mission de mobiliser les jeunes autour des questions de citoyenneté, de démocratie et de droits humains. L'association avait développé de nombreuses initiatives sociales et culturelles visant à promouvoir l'engagement citoyen au sein de la jeunesse algérienne.

Cependant, depuis l'émergence du Hirak en 2019, plusieurs membres de l'organisation ont fait l'objet d'arrestations et de poursuites judiciaires, notamment son président Abdelouahab Fersaoui et son fondateur Hakim Addad. Ces mesures s'inscrivent dans ce que de nombreux observateurs des droits humains décrivent comme une stratégie délibérée d'affaiblissement des mouvements d'opposition.

Sophie K.

Hmimi Bouider condamné pour ses opinions

Afrique du Nord News (<https://adn-news.com/>) – Le 13 Avril 2025



Après avoir subi la prison et les harcèlements judiciaires, Hmimi Bouider a été condamné à six mois de prison avec sursis et 50.000 da d’amende pour avoir exprimé une opinion divergente de celle que distille la propagande officielle.

Hmimi Bouider n’est nullement une menace, il est juste un militant du FFS qui est convaincu qu’il a le droit à la parole. C’est un père de famille besogneux et passionné par le débat public. Ce qui ne plaît pas aux tenants du pouvoir qui frémissent à la moindre expression libre.

Sales temps pour les activistes ou ceux qui sont jaloux de leur liberté de conscience et de parole. La criminalisation de l’opinion politique divergente est devenue la norme par les grâces d’un système arbitraire qui entend avoir la société à l’usure de la répression.

Il urge chaque jour que l'Etat de droit soit retrouvé dans cette Algérie que dirigent d'une main de fer le clan au pouvoir. Après plus de 62 ans d'indépendance avec toutes les souffrances et les sacrifices consentis, il est temps que le peuple algérien vive en paix dans son propre pays.

Si c'est pour se libérer du colonialisme pour tomber dans l'autoritarisme, pourquoi sont morts les centaines de milliers d'Algériennes et d'Algériens dans la lutte pour l'indépendance !

Djamel Ben

Karim Tabou dénonce l'imposture et la dénonciation sélective du régime algérien

Afrique du Nord News (<https://adn-news.com/>) – Le 16 Avril 2025



Ce lundi matin (15 avril 2025), comme chaque semaine, j'ai accompli mon obligation de signature hebdomadaire sur le registre de ma mise sous contrôle judiciaire à la caserne de Ben Aknoun. Rien d'inhabituel, jusqu'à ce qu'un communiqué du ministère algérien des Affaires étrangères attire mon attention — un communiqué empreint d'une indignation à la fois bruyante et cynique.

Le ministère s'insurgeait contre l'arrestation, jugée « humiliante, spectaculaire et diffamatoire », d'un employé du consulat d'Algérie à Créteil, par la police française. Cet agent est soupçonné d'implication dans une tentative d'enlèvement visant un blogueur algérien établi en France.

Ce discours officiel aurait pu sembler légitime, s'il n'émanait pas d'un régime qui, depuis des décennies, pratique lui-même des arrestations arbitraires, des traitements inhumains et des violations systématiques des droits fondamentaux à l'encontre de ses propres citoyens.

Depuis le début du Hirak en 2019, les atteintes aux libertés n'ont cessé de s'intensifier : arrestations de militants, harcèlement judiciaire, musellement de la presse libre, et instrumentalisation de la justice à des fins politiques. Aujourd'hui encore, des centaines de prisonniers d'opinion croupissent derrière les barreaux, pendant que des milliers d'autres vivent sous la menace permanente de poursuites.

Ce régime indigné à l'étranger piétine au quotidien les principes mêmes qu'il invoque. L'humiliation, la véritable, celle qu'endure le peuple algérien, se manifeste à travers :

1. Une justice transformée en bras armé du pouvoir ;
2. Un pays aux ressources abondantes réduit à la misère ;
3. Une jeunesse condamnée à choisir entre l'exil ou la déchéance ;
4. Une fuite massive de cerveaux vers l'Europe et l'Amérique du Nord ;
5. Le mensonge généralisé dans les statistiques, les élections et la réalité sociale ;
6. La diffusion institutionnelle de discours de haine et de division ;
7. La défiguration de l'image d'une nation fière de sa révolution et de ses martyrs.

Comment un pouvoir aussi répressif peut-il condamner l'arrestation d'un suspect à Paris, alors qu'il piétine chaque jour la dignité de ses propres citoyens ?

J'en suis moi-même témoin et victime. Déclaré publiquement « terroriste » par un substitut du procureur sans la moindre base légale. Arrêté brutalement devant mes enfants à la veille des élections de 2022, détenu arbitrairement pendant plus de 30 heures, puis relâché sans qu'aucune charge ne soit retenue. Tout cela sans réparation, ni sanction contre les responsables.

D'autres, comme le militant Sami Dernouni, ont subi des traitements inhumains — tortures, violences, et humiliations — en toute impunité. Sans compter les licenciements arbitraires, les interdictions de sortie du territoire, les saisies illégales de téléphones, et le climat général de terreur.

Ce communiqué officiel n'est qu'un écran de fumée. Il illustre parfaitement le proverbe populaire : « *Il prêche la vertu tout en pratiquant le vice.* »

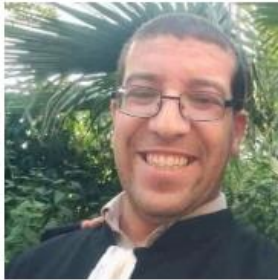
Je condamne toutes les violations des droits humains, qu'elles soient le fait des autorités françaises ou algériennes. Mais mon engagement demeure inébranlable : défendre mon pays et son peuple, quand le régime, lui, ne cherche qu'à préserver son pouvoir, quel qu'en soit le prix.

Gloire éternelle à nos martyrs.

Karim Tabou

Un avocat algérien de défense des droits humains condamné pour un post Facebook

MENA Rights Group (<https://menarights.org/>) – Le 17 Avril 2025

	Name(s): Mounir Gharbi
	Status: En liberté
	Year of birth: 1978
	Profession: Avocat de défense des droits humains
	Nationality: Algérien

Mounir Gharbi est membre du Collectif de défense des détenus d'opinion. Il a fait l'objet de poursuites judiciaires pour avoir publié le 6 avril 2022 sur Facebook des commentaires concernant l'annonce du décès et de l'arrestation de Madani Lslous dans le cadre d'une opération anti-terroriste. Le 16 février 2025, Gharbi a été condamné par contumace à trois ans de prison, dont deux ans ferme pour « délit d'exposition au regard du public de publications de nature à nuire à l'intérêt national » et « délit d'outrage à l'autorité constituée ». Il est également poursuivi pour « outrages et violences à fonctionnaires et institutions de l'État » du Code pénal, pour avoir prononcé une plaidoirie le 14 septembre 2020 appelant au respect des droits fondamentaux de détenus d'opinion dont il assurait la défense.

Mounir Gharbi exerce la profession d'avocat et est membre du Collectif de défense des détenus d'opinion, fondé en 2019 pendant le Hirak pour obtenir la libération des prisonniers politiques et d'opinion.

Gharbi fait l'objet de deux poursuites judiciaires liées des propos tenus sur Facebook relevant de son droit à la liberté d'expression et au contenu d'une plaidoirie prononcée en 2020 en faveur du respect des droits fondamentaux de détenus d'opinion dont il assurait la représentation.

Le 6 avril 2022, Gharbi a partagé deux publications sur Facebook dans lesquelles il a simplement exprimé son avis entourant l'annonce, par les autorités, du décès de Madani Lslous en 2020 et de son arrestation en 2022. Ces deux événements ont été largement diffusés par les médias nationaux et internationaux, y compris l'agence de presse publique algérienne Algeria Press Service.

Le 30 mai 2022, Gharbi a été convoqué par la police judiciaire de la Sûreté de wilaya de Sétif, où il a été interrogé concernant le contenu des publications Facebook du 6 avril 2022.

Le 16 février 2025, le tribunal de Sétif a condamné Gharbi par contumace à une peine de trois ans de prison, dont deux ans de prison ferme, ainsi qu'à une amende de 200, 000 dinars, pour « délit d'exposition au regard du public de publications de nature à nuire à l'intérêt national » et « délit d'outrage à l'autorité constituée », en application des articles 96 et 146 du Code pénal.

Le 3 décembre 2024, dans le cadre d'une deuxième affaire liée à l'exercice de sa profession d'avocat, Gharbi a été auditionné par le juge d'instruction près le tribunal de Bordj Bou Arreridj. Il a alors été interrogé au sujet d'une plaidoirie prononcée le 14 septembre 2020 en faveur du respect des droits fondamentaux de prisonniers d'opinions dont il assurait la défense. Il avait alors été poursuivi le même jour pour « outrages et violences à fonctionnaires et institutions de l'État », sur le fondement des articles 144, 146 et 147 du Code pénal.

Le 16 juin 2022, Gharbi a demandé l'agrément devant la Cour suprême et le Conseil d'État auprès du bâtonnier de l'Ordre des avocats de Sétif. Cette demande a été approuvée par le bâtonnier et soumise au ministre de la Justice le même jour. Il n'a toujours pas reçu de réponse, bien que plusieurs de ses confrères, ayant soumis leurs demandes d'agrément à des dates ultérieures, aient déjà été informées de la décision des autorités.

Dans ses Observations finales concernant le rapport périodique de l'Algérie de 2018, le Comité des droits de l'homme de l'ONU s'est dit préoccupé par l'utilisation des mêmes dispositions qui ont été utilisées pour poursuivre Gharbi, y compris les articles 96, 144 et 146 du Code pénal, « qui continuent de criminaliser des activités liées à l'exercice de la liberté d'expression, aux fins d'entraver les activités de défenseurs de droits humains. »

Affirmant que les poursuites engagées contre Gharbi contreviennent à son droit à la liberté d'expression tel que reconnu par l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), et que les poursuites engagées contre lui dans la seconde affaire sont directement liées à l'exercice de sa profession d'avocat, MENA Rights Group a soumis un appel urgent à plusieurs titulaires de mandats de procédures spéciales, dont les Rapporteuses spéciales sur l'indépendance des juges et des avocats et sur la liberté d'opinion et d'expression le 31 mars 2025.

Mohamed Tadjadit : une aggravation de la peine prononcée

Le matin d'Algérie (<https://lematindalgerie.com/>) - Le 17 avril 2025



Le procès en appel concernant du détenu d'opinion Mohamed Tadjadit dit le poète du hirak s'est tenu ce jeudi à la Cour d'Alger chambre pénale.

Dans un communiqué relayé sur les réseaux sociaux Me Fetta Sadat rappelle le procès en appel de Mohamed Tadjadit, plusieurs fois embastillé par le régime.

« L'appel concerne un jugement rendu par le tribunal de Rouiba (cour d'Alger) en date du 20 janvier 2025 ayant infligé à Mohamed Tadjadit une peine de cinq ans de prison ferme et 200000 dinars d'amende ferme avec confiscation des objets saisis.

Dans cette procédure Mohamed Tadjadit est poursuivi de pas moins de quatre infractions (délits), à savoir:

-Atteinte à l'intégrité du territoire national, exposition à la vue du public des publications, vidéos et enregistrements sonores de nature à porter atteinte à l'intérêt national, incitation à attroupement non armé par l'utilisation des technologies de la communication et de l'information et outrage à corps constitué (Articles 79,96,100,146 du code pénal).

Le représentant du ministère public a requis l'aggravation de la peine. La défense a plaidé la relaxe pure et simple de Mohamed Tadjadit pour la flagrante inexistence des éléments constitutifs de toutes ces infractions. L'affaire a été mise à l'examen pour l'audience du 8 mai 2025", écrit Me Fetta Sadat.

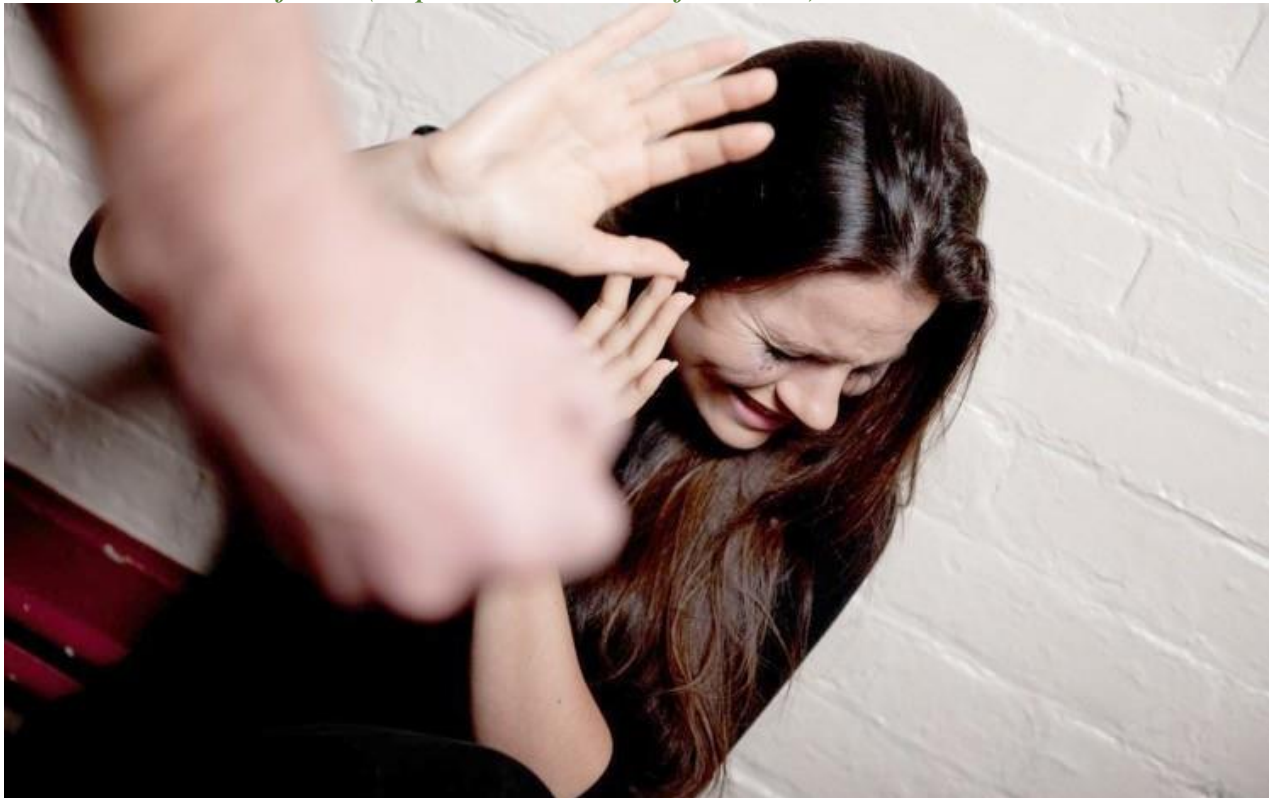
Outre les cas de Mohamed Tadjadit et Boualem Sansal, il y a près de 250 prisonniers d'opinion en Algérie. 48 jeunes Kabyles de Larbaa Nath Irathen sont aussi condamnés à mort dans l'affaire de l'assassinat de Djamel Bensmaïl. Ce procès inique, vite expédié, demeure un dossier

particulièrement sensible tant de très lourdes condamnations ont été prononcées sans qu'elles aient convaincu la défense de ces condamnés.

Yacine K.

Oran - Amélioration de la prise en charge psychologique des victimes de violence : Une session de formation au profit des médecins et psychologues

El Moudjahid (<https://www.elmoudjahid.dz/>) – Le 18 Avril 2025



Parce que le combat contre la violence faite aux femmes et aux filles est aussi une question de santé mentale et de santé publique, et que le secteur de la santé représente souvent le premier refuge pour les victimes, un atelier de simulation portant sur les aspects liés à l'accueil et à la prise en charge des femmes victimes de violence au sein des établissements de santé a été organisé hier à l'hôtel Eden Phoenix.

Il a réuni une trentaine de professionnels du secteur-médecins généralistes, psychologues et autres intervenants issus de 15 wilayas de l'Ouest et du Sud-Ouest du pays. Cette manifestation, organisée conjointement par le ministère de la Communication et le bureau d'Algérie de l'UNFPA (Fonds des Nations unies pour la population), dans le cadre de la deuxième phase du projet de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles.

Plus précisément, il s'agit d'une action qui s'inscrit dans la mise en œuvre de la deuxième phase du projet d'appui aux efforts nationaux pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des

filles, a souligné Mme Zeggar Amel, chargée de communication du bureau de l'UNFPA, Alger. Sachant que la première phase de ce projet avait été lancée en 2020 et s'est achevée en 2022. Selon Mme Boukhaoui, chargée des stratégies et programme de population au niveau de la direction de la population du ministère de la Santé, l'objectif principal de cet atelier, c'est l'amélioration de l'accueil et la prise en charge psychologique des victimes de violence. Selon notre interlocutrice, elle se dirige d'abord vers le médecin lorsqu'il s'agit de violence physique. Et donc, elle a besoin de soins de cette prise en charge sanitaire du médecin généraliste, d'où la nécessité de travailler sur cette coordination et de ce circuit de prise en charge médicale de la femme, a-t-elle expliqué. Elle a ajouté que le projet de lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles s'inscrit également dans les engagements pris par l'Algérie au niveau international. «Si on parle d'engagement, nous avons déjà les trois résultats transformateurs, qui sont zéro décès maternel évitable, zéro violence à l'égard des femmes et aussi de zéro de besoins non satisfaits en planification familiale d'ici 2030», a déclaré la responsable.

Il convient de rappeler que la première phase a permis, entre autres, de rassembler l'ensemble des parties prenantes —tous les secteurs impliqués dans la prévention, la prise en charge et la réponse à la violence— autour d'une même table. Aussi le renforcement des capacités des médias à travers la formation de journalistes sur la manière d'aborder la question des violences faites aux femmes, afin qu'elles ne soient plus traitées comme de simples faits divers, mais comme un enjeu de santé publique majeur. Parmi les objectifs de la deuxième phase, le lancement d'autres ateliers de formation au profit d'autres secteurs, comme celui organisé hier, ayant pour but de renforcer les capacités des professionnels de santé sur le primo-accueil, la détection des signes de violence, même en l'absence de déclaration directe. Également, le renforcement des protocoles nationaux à travers la consolidation des mécanismes existants à la lumière des normes internationales et des Objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030.

Amel Saher

Cour de Bejaïa : le journaliste indépendant Abdelwahab Moualek condamné

Le matin d'Algérie (<https://lematindalgerie.com/>) - Le 19 avril 2025



Le journaliste indépendant Abdelwahab Moualek fait face à plusieurs poursuites judiciaires en Algérie, rapporte Alternatv.

Le 6 avril, la Cour de Béjaïa l'a condamné à six mois de prison avec sursis et à une amende de 20 000 DA, à la suite d'un recours du parquet devant la Cour suprême.

Une seconde affaire, également instruite à Béjaïa, concerne des publications accusées de porter atteinte à l'intérêt national (article 96 du code pénal). Le verdict est attendu ce lundi.

Enfin, un troisième procès est à venir après son appel contre une décision du tribunal de Sidi Aïch, qui l'avait condamné à 18 mois de prison ferme et 100 000 DA d'amende, toujours en lien avec le même article.

La justice est instrumentalisée par les autorités pour harceler et condamner toutes les voix libres en Algérie. Il y a près de 250 prisonniers d'opinion. Nombre d'entre eux attendent leur procès. La presse est réduite au silence, la parole politique est criminalisée et toutes les associations qui ne répondent pas à l'agenda du régime sont dissoutes.

La rédaction

Pour que nul n'oublie le Printemps noir 2001, c'était notre promesse

Afrique du Nord News (<https://adn-news.com/>) – Le 19 Avril 2025



Témoignage. Le 18 avril 2001, Guermah Massinissa est assassiné dans une brigade de gendarmerie à Beni Douala, à Tizi Ouzou. Le lendemain, l'information est relayée par le journal Liberté.

Le 22 avril 2001, des collégiens, en route pour une séance de sport, sont arrêtés par la gendarmerie à Amizour, dans la wilaya de Béjaïa. Leur "faute" : avoir chanté un chant berbère... C'était le summum de la provocation. Les émeutes commencent le soir même. Trois jours plus tard, c'est toute la vallée de la Soummam qui entre en ébullition. Ighzer Amokrane, haut lieu de la Révolution et du Congrès de la Soummam, s'enflamme. Le 25 avril 2001, un convoi de CRS tire à balles réelles sur des jeunes pacifiques. La première victime tombe sous les balles : Imekhmoukhen Kamel, 18 ans. D'autres suivent : Saidani, Chila...

Kamel est la première victime à tomber après Guermah Massinissa. Les jeunes, révoltés, refusaient de laisser passer cela. Ils réclamaient justice, surtout après la déclaration insultante du ministre de l'Intérieur, qui, pour justifier la mort de Guermah, l'avait qualifié de "voyou" lors du journal télévisé de 20h. En réponse, les jeunes scandèrent un slogan devenu emblématique de ce nouveau mouvement : "Ulac Smah" — "Pas de pardon". Ils exigeaient la vérité, la justice, et le départ

immédiat des gendarmes. Guermah, rappelons-le, avait été tué à l'intérieur même d'une brigade de gendarmerie.

Akbou, ville limitrophe d'Ighzer Amokrane, est en ébullition. La tension est déjà palpable.

Pour ma part, moi qui avais décidé de décrocher, de prendre du recul après les grandes désillusions liées aux divisions ayant secoué le MCB et le mouvement démocratique... Après le 20 avril 2000, j'avais pris la décision de m'occuper de moi-même. Je suivais alors les événements de loin, mais non sans intérêt.

Le 26 avril 2001, je me lève comme d'habitude pour me rendre à mon travail. Je travaille toute la journée dans un village de la commune d'Ighil Ali, isolé, loin de toute information. Le soir, sur le chemin du retour, en arrivant au village, on aperçoit déjà de la fumée à l'horizon. Des pneus brûlent sur la route. J'étais avec Moussa et Mohand. En entrant dans Akbou, c'est une scène de guerre : routes fermées, lampadaires renversés bloquant le passage, fumée et barricades sur toute la nationale 26.

Face à la situation, conscients des dangers et des risques de dérapage, nous comprenons qu'on ne peut pas rester indifférents. Il faut agir, s'organiser. Il est hors de question de laisser des enfants, des collégiens, seuls face aux services de sécurité. Le bilan est déjà lourd : quatre morts...

Le soir même, nous prenons contact avec Djamel Benseba. On se dit qu'il faut s'impliquer, qu'on ne peut plus rester spectateurs. Alors, on se donne rendez-vous pour le lendemain matin, à 9 h.

Le 26 avril 2001, comme convenu, nous nous retrouvons à la place Colonel Amirouche, face à la mairie. Abderrahmane Benseba, maire d'Akbou, vient à notre rencontre. Il a le pied dans le plâtre, mais malgré cela, il est là. Il nous dit simplement : « La mairie est à votre disposition. Faites quelque chose. La situation est grave. »

Et en effet, l'inquiétude est partout. Elle pèse lourdement sur la ville. La veille, à Ighzer — ville voisine d'Akbou — trois jeunes ont été tués par balles, et de nombreux blessés ont été transférés à l'hôpital d'Akbou. L'information s'est propagée comme une traînée de poudre dans toute la région. Le choc est profond, la tension à son comble.

On se donne le mot : une réunion de crise est prévue à 11h, à la mairie. Tous les représentants des partis, des organisations et de la société civile sont conviés à une réunion de concertation.

Tout le monde est là. La discussion tourne rapidement autour de la nécessité urgente de s'impliquer, de ne pas laisser les collégiens et les jeunes livrés à eux-mêmes dans la rue. L'objectif est clair : soutenir le mouvement, mais s'organiser, éviter les dérapages, contenir la violence, prévenir le pire. Un appel à la retenue et à la désescalade est rédigé, adressé aussi bien aux autorités et aux forces de sécurité qu'aux jeunes mobilisés. Un comité de crise est mis en place.

Mais ce que nous redoutions le plus ne tarde pas à se produire. En pleine réunion, la terrible nouvelle tombe : un premier blessé par balle vient d'être signalé du côté des lycées. Il s'agit de Djadda Idir. Quelques minutes plus tard, un autre nom : Ikken Sofiane, un collégien de 13 ans, touché par balle à l'abdomen. Sofiane... c'est lui, sur la photo, à gauche.

La marche des collégiens arrive déjà sur la place d'Akbou. Ils sont en colère, déterminés, prêts à en découdre avec les forces de l'ordre. Nous essayons de les calmer, de leur parler, de les contenir. Ils nous rétorquent avec rage :

« On vous connaît... vous, les militants pacifistes. On a marché derrière vous pendant une décennie, pacifiquement. À Alger, à Béjaïa, à chaque fois on se fait tabasser par la police, et puis on rentre chez nous. Et rien ne change. Rien ! On ne peut plus continuer comme ça. Ce système est violent, il ne comprend que le langage de la violence. Ils ne peuvent pas nous tuer : on est déjà morts. »

On marche avec eux jusqu'au tribunal, on voulait passer le message , on voulait gagner leurs confiance, nouer le dialogue ... C'était important pour nous, après la marche on forme une délégation ; il fallait discuter avec les chefs des services de police, les renforts écumaient le commissariat , plusieurs et fourgons de police stationné en face dans le siège du service de l'hydraulique... On était a 7 dans la délégation; le message était de demander a la police d'arrêter l'utilisation des armes de guerre face a des enfants et de cesser les tirs a balles réelles et les tirs tendus avec les bombes lacrymogènes sur les foules... L'échange était tendu , les chefs de la police disent qu'ils ont ordre de protéger les institutions de souveraineté et qu'ils ne reculeront pas, ils voulaient nous renvoyer la balle a nous , c'est a nous de contenir les jeunes et les calmer ; la répondu que la provocation est venu du régime surtout avec la déclaration du ministre de l'intérieur au JT de 20 h traitant Massinissa de voyou pour justifier son assassinat.



La journée du 26 avril fut intense, chargée d'émotion et de tension.

Guendouza, sur la route nationale, était devenue l'artère principale du mouvement. Le carrefour, bloqué par une grosse citerne métallique, servait de point de ralliement. C'est de là que partaient toutes les marches. Les jeunes avaient rebaptisé la place "El Qods". Chaque matin, des milliers de jeunes affluaient de toutes les communes alentour. La citerne faisait office d'estrade improvisée pour les discours et les appels à la mobilisation.

Avec Djamel, qui habitait à proximité du carrefour, nous nous retrouvions régulièrement sur les lieux pour discuter avec les jeunes, les écouter, les accompagner.

Le vendredi 28 avril 2001, les jeunes lancent un mot d'ordre clair : marcher vers la brigade de gendarmerie et exiger le départ immédiat des forces de l'ordre. Avec Djamel, nous avons tenté de les dissuader, en soulignant les risques énormes d'un affrontement. Nous leur avons parlé avec calme, essayant de faire appel à leur raison. Mais ils étaient déterminés. Rien ne semblait pouvoir les arrêter. Nous n'avions alors qu'un seul choix : participer à la marche, l'encadrer du mieux possible pour limiter les débordements.

Nous avons donc marché avec eux. Beaucoup de jeunes étaient encagoulés. En arrivant devant la brigade, la foule était immense. Les manifestants encerclent le bâtiment, scandant avec force le départ des gendarmes. À l'intérieur, les renforts du GIR — un corps antiémeutes particulièrement violent — étaient déjà sur place. L'escalade semblait inévitable.

La tension montait d'heure en heure. Un moment, la foule décide d'envoyer une délégation pour tenter une médiation. Moi et Djamel sommes désignés pour en faire partie. Les jeunes reconnaissent notre engagement et notre expérience. Nous étions cinq en tout, dont un collégien, visiblement très en colère.

À notre arrivée dans les locaux de la gendarmerie, l'atmosphère était lourde. Il ne nous a pas été laissé beaucoup de marge pour négocier. Nous avons proposé le retrait symbolique des renforts, ne serait-ce que pour apaiser les esprits. Mais nous savions que les gendarmes ne quitteraient pas les lieux, d'autant plus qu'ils y vivaient avec leurs familles. Le commandant de la compagnie nous a répondu sans détour : il est militaire, disait-il, et ne quitterait jamais son poste sans l'ordre de ses supérieurs. Mieux valait, selon lui, mourir avec ses hommes que d'abandonner la brigade. Les discussions ont alors pris fin. Nous nous sommes retirés.



À peine sortis, les affrontements éclatent.

Les jets de pierres et de cocktails Molotov fusent de toutes parts. La riposte est brutale : un fusil mitrailleur est installé sur le toit du bâtiment, et les tirs commencent à fuser en direction de la foule. Les cris, la panique, les courses désespérées s'emparent de la place. Les balles sifflent au-dessus de nos têtes.

Noureddine Ikken s'effondre, touché par une rafale à la jambe. Il fallait le secourir. Des jeunes, courageusement, se précipitent sous les balles pour le récupérer. Il est transporté à pied, dans une course folle depuis la brigade jusqu'à l'hôpital d'Akbou.

Son frère, Sofiane, y était déjà hospitalisé depuis deux jours. Lui aussi avait été blessé, touché par une balle en plein ventre. Noureddine, âgé de seulement 14 ans, collégien lui aussi, subira malheureusement une amputation de la jambe quelques jours plus tard. (Noureddine sur la photo)

Nous avons tout tenté pour éviter cette issue. Il a même été transféré à Alger, auprès du professeur Chaouche. Mais ce dernier nous a expliqué que sans amputation, le risque de gangrène était trop grand, et qu'il entraînerait une mort certaine.

Le jour de son amputation a été l'un des plus douloureux. Il fallait le préparer psychologiquement. Nous avons fait appel à un autre jeune hospitalisé, Batouche Amar d'Ighzer Amokrane. Lui aussi avait été amputé d'un pied. Un jeune d'un courage admirable. C'est lui qui a veillé sur Noureddine toute la nuit, le soutenant, lui parlant, lui montrant par l'exemple que la vie continue malgré tout.

Aujourd'hui, Sofiane Ikken est avocat. Il a été celui de la Ligue des droits de l'homme, la voix des sans-voix à Béjaïa. Il s'est engagé dans tous les procès d'opinion et politiques, des chrétiens, des

Ahmadite, des non jeûneurs, des journalistes, militants politiques.... Pendant le Hirak, il était présent dans les procès des porteurs du drapeau amazigh.

Je me souviens d'un moment fort : lors du procès d'un jeune arrêté à Sétif pour avoir brandi un drapeau amazigh, c'est lui, Sofiane, qui nous a discrètement demandé un drapeau. Avocat de l'accusé, il a sorti le drapeau amazigh en plein audience, face au procureur et au juge, et l'a brandi avec fierté. La salle est restée stupéfaite. Les policiers, tout fiers d'avoir arrêté un jeune pour ce drapeau, étaient scotchés.



Quant à Nouredine, lui aussi a poursuivi ses études universitaires. Ces deux jeunes que j'ai accompagnés dans la douleur et dans l'espoir sont aujourd'hui ma fierté, mon espoir.

À travers ce témoignage, je tiens à rendre hommage à toutes celles et tous ceux qui ont survécu à la tragédie de 2001. À toutes les victimes, aux blessés, aux mutilés à vie. À ces jeunes arrachés à la vie, à leurs familles brisées, à celles et ceux qui portent encore aujourd'hui, dans leur chair et leur esprit, les stigmates de cette violence d'État.

Trop de mal a été commis par un système qui, encore aujourd'hui, refuse de regarder la vérité en face. Il persiste dans le déni, dans le mépris, dans l'oubli. Il refuse d'assumer, de tirer les leçons, de rendre justice.

À ce jour, justice n'a pas été rendue. La vérité n'a jamais été dite. Ni les commanditaires, ni les auteurs n'ont été poursuivis. L'assassin de Guermah, le gendarme Mestari, vit aujourd'hui librement, sans inquiétude. Il se pavane peut-être même, insouciant, et qui sait, il rira peut-être de ce témoignage... Mais l'Histoire, elle, ne l'oubliera pas. L'Histoire finit toujours par rendre justice.

Mais nous, nous n'oublions pas. Nous n'oublierons jamais.

Saïd Salhi

Répression des libertés en Algérie : un panel d'expert·es appelle à des réformes urgentes

MENA Rights Group (<https://menarights.org/>) – Le 22 Avril 2025



De gauche à droite: Mouloud Boumghar, la Rapporteuse spéciale Mary Lawlor, Monia Ben Jemia, Nassera Dutour et Zakaria Hannache abordent la répression de l'espace civique en Algérie durant un évènement au Conseil des droits de l'homme des Nations unies, le 7 mars 2025.

Le 7 mars 2025, MENA Rights Group a organisé un side event lors de la 58ème session du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU. Cet évènement portait sur l'évolution de l'espace civique en Algérie depuis la visite dans le pays de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits humains, Mary Lawlor, fin 2023. Cette discussion coïncidait avec la présentation du rapport de la Rapporteuse spéciale sur sa visite en Algérie.

L'évènement était co-organisé par Article 19, Cairo Institute for Human Rights Studies, Amnesty International, la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) et Human Rights Watch. Le panel était composé d'expert·es en droits humains et de représentant·es de la société civile algérienne. Parmi les intervenant·es figuraient Mary Lawlor, Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des défenseur·es des droits humains, Zakaria Hannache, militant engagé dans la défense des droits fondamentaux, Mouloud Boumghar, professeur de droit public, et Nassera Dutour, présidente du Collectif des Familles de Disparu·e·s en Algérie. La discussion a été animée par Monia Ben Jemia, présidente d'EuroMed Rights.

Dans ses remarques d'ouverture, Monia Ben Jemia a dénoncé la répression croissante des libertés fondamentales en Algérie. Elle a souligné les tactiques autoritaires des autorités, notamment le contrôle du pouvoir judiciaire, l'usage détourné de la législation antiterroriste et les obstacles imposés aux ONG. « Ces stratégies de musèlement sont celles de tous les régimes autoritaires, nous les connaissons », a-t-elle déclaré avant de laisser la parole aux panélistes.

Un appel aux autorités algériennes à se conformer aux standards internationaux

Première intervenante à prendre la parole, Mary Lawlor a souligné que malgré les assurances des autorités algériennes, aucune amélioration concrète de la situation des défenseurs des droits n'a été constatée depuis sa visite en Algérie. Elle a constaté que les défenseurs des droits humains qui travaillent sur les droits économiques avec les organisations gouvernementales disposent d'un espace et d'une marge d'action. En revanche, celles qui s'attaquent à des questions sensibles telles que la corruption, la protection de l'environnement, l'immigration, les droits culturels ou à la communauté amazighe font l'objet de restrictions. Sur le plan juridique, la Rapporteuse spéciale a appelé les autorités algériennes à mettre le code pénal, en conformité avec la résolution du Conseil des droits de l'homme adoptée en 2022 qui appelle les États à s'assurer que les mesures anti-terroristes restent conformes aux obligations internationales et ne portent pas atteinte aux droits et à la sécurité des défenseurs des droits humains. Dans son rapport, la Rapporteuse avait rappelé que l'article 87 bis était l'un des articles du Code pénal les plus souvent cités pour réprimer les défenseurs des droits de l'homme est l'article 87 bis portant sur la répression des actes terroristes. Cette disposition est tellement large et vague qu'elle permet d'arrêter les défenseurs des droits humains dans des proportions considérables. Elle s'est inquiétée de la répression des journalistes et bloggeurs qui critiquent les autorités algériennes via les réseaux sociaux. Elle a terminé son propos en affirmant « être disposée à travailler avec le gouvernement algérien dans un esprit productif et de bonne foi » appelant dans le même temps le gouvernement à mettre la législation nationale en conformité avec les instruments juridiques internationaux.

L'instrumentalisation inquiétante de dispositions pénales pour réprimer les défenseurs des droits humains

Avant d'évoquer la situation des défenseurs des droits humains en Algérie, Zakaria Hannache est revenu sur son expérience personnelle, ayant lui-même été victime d'acharnement judiciaire et vivant désormais en exil. Son travail, pour lequel il a été condamné à trois ans de prison, consistait à documenter les arrestations et poursuites judiciaires dirigées à l'encontre des défenseurs des droits humains, opposants politiques, journalistes et citoyens en Algérie depuis le Hirak. Dans le contexte de la répression qui a suivi le mouvement Hirak, de nombreux défenseurs des droits humains ont été arrêtés, emprisonnés, persécutés ou contraints à l'exil pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression et d'association, pourtant garantis par la Constitution et par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Il a illustré ses propos par la dissolution arbitraire de la Ligue algérienne de défense des Droits humains (LADDH) en 2022, rappelant que ce fut l'une des plus anciennes organisations de défense des droits humains en Algérie. Il a également dénoncé la création, par les autorités algériennes, d'une centaine d'association dont la fonction principale consiste à défendre le bilan des autorités en matière de droits humains plutôt qu'à dénoncer des violations. Hannache a cité plusieurs dispositions législatives, qu'il a qualifiées de « liberticides », telles que les articles 95, 96, 99, 87bis, 100, 144bis, 146 et 187bis du Code pénal. Pour illustrer l'impact de ces dispositions, il a évoqué les situations préoccupantes de plusieurs défenseurs, comme Tahar Larbi, défenseur de l'environnement, Kamira Naït Sid, co-présidente du Congrès mondial Amazigh, ou encore celle de l'avocat Mounir Gharbi, membre du Collectif de défense des détenus d'opinion.

Atteintes aux libertés d'information, d'association et au droit de grève

Mouloud Boumghar, professeur de droit public, a fourni une analyse juridique des récentes révisions législatives en Algérie. Son constat est celui d'un grave affaiblissement des libertés fondamentales dans le pays. Il a rappelé que la liberté de la presse est garantie par la Constitution

algérienne, mais que sa portée reste limitée par de larges clauses de restriction des droits et libertés, ainsi que par des renvois à la loi qui en fixe les modalités. Il s'est dit particulièrement préoccupé par l'adoption de la loi organique sur l'information en août 2023, et par deux lois sur l'activité audiovisuelle et sur la presse écrite et la presse électronique en décembre de la même année. Selon lui, « ces lois énoncent un nombre important de lignes rouges dans l'exercice de l'activité de presse et le droit à l'information, d'une manière telle qu'elle vide la liberté d'expression et celle de la presse de l'essentiel de leur contenu ». La répression de l'espace civique est également perceptible dans le monde du travail. En 2023, le gouvernement algérien a sévèrement limité le droit de grève. Ainsi, la loi relative à la prévention, au règlement des conflits collectifs de travail et à l'exercice du droit de grève interdit les grèves à motifs politiques, de solidarité, celles pour des causes ou revendications non socio-professionnelles, ainsi que celles déclenchées par des organisations syndicales dont la représentativité n'est pas établie. Le texte instaure par ailleurs un régime d'autorisation préalable avec un contrôle sur le fond des activités. Si la Constitution garantit que la dissolution d'une association ne peut qu'intervenir par une décision de justice, Boumghar relève qu'il est fait une interprétation très large de la loi. Il souligne également que le simple contact entre une association algérienne et une association étrangère suffit à caractériser la coopération, qui nécessite une autorisation préalable, alors que l'absence d'une telle autorisation est susceptible d'entraîner la dissolution de l'association algérienne. Il a conclu que le droit algérien méconnaît la liberté d'association en pratique.

Disparitions, répression et espoir : Nassera Dutour porte la voix des oubliés d'Algérie

Nassera Dutour, présidente du Collectif des Familles de Disparu·e·s en Algérie, a souligné que le préalable à l'exercice d'activités associatives en Algérie devrait être l'État de droit, l'indépendance de la justice, et le respect des libertés fondamentales. En écho à ce qui a été dit par d'autres panélistes, elle a partagé son inquiétude quant à l'adoption de lois visant à réprimer toute voix dissidente, notamment à l'encontre des avocats et des membres de la société civile ayant participé au mouvement du Hirak en 2019. Dutour a également dénoncé le non-respect des garanties procédurales par les autorités algériennes, en faisant état d'absences fréquentes d'avocats lors des comparutions et d'abus sexuels commis durant des arrestations. Elle a notamment évoqué le cas de Mohamed Tadjadit, un jeune poète algérien réprimé et condamné à plusieurs reprises pour avoir participé à des manifestations pacifiques lors du Hirak, et avoir exercé son droit fondamental à la liberté d'expression. Forte de son combat en faveur du droit à la vérité, Dutour a fait le lien entre la répression systématique de la société civile et l'absence de justice pour les victimes des violations commises lors de la décennie noire. Avec beaucoup d'émotion, Dutour a évoqué le sort de son fils, disparu alors qu'il avait à peine 21 ans durant la décennie noire en 1997. Toujours à sa recherche, elle a témoigné de sa douleur face au silence auquel les mères de milliers de disparus sont confrontées depuis tant d'années. Dutour a conclu en réaffirmant sa détermination à se battre pour que les familles connaissent la vérité et obtiennent justice concernant leurs proches arrêtés et disparus, pour la liberté de la jeunesse algérienne, ainsi que pour l'indépendance de la justice en Algérie.

Enfin, ce fut l'occasion, pour des représentants de la société civile tunisienne présents dans la salle de partager les similitudes observées entre l'Algérie et la Tunisie et de réaffirmer leur soutien au peuple algérien.

Pour visionner l'intégralité de la discussion, cliquez ici.

Algérie. Face à de nouvelles expressions du mécontentement, les autorités accentuent la répression de l'opposition pacifique

Amnesty International (<https://www.amnesty.org/>) – 24 Avril 2025



(Photo by -/AFP via Getty Images)

En réaction à un nouveau mouvement de protestation en ligne et dans la période précédant le sixième anniversaire du Hirak en février 2025, les autorités algériennes ont intensifié leur répression implacable de toute opposition pacifique en procédant à des arrestations arbitraires et des poursuites judiciaires injustes aboutissant à de longues peines d'emprisonnement, a déclaré Amnesty International.

Ces cinq derniers mois, les autorités algériennes ont arrêté et condamné au moins 23 militant·e·s et journalistes, en particulier pour leur soutien au mouvement de protestation en ligne « Manich Radi » (Je ne suis pas satisfait·e), lancé en décembre 2024 pour dénoncer les restrictions des droits fondamentaux et la situation socioéconomique difficile dans le pays. Toutes ces personnes ont été arrêtées uniquement pour avoir exercé pacifiquement leurs droits fondamentaux, et la majorité d'entre elles purgent actuellement des peines d'emprisonnement ou sont dans l'attente de leur procès.



Rien ne saurait justifier d'arrêter et d'emprisonner des gens uniquement parce qu'ils ont exprimé leur mécontentement face à la situation politique et socioéconomique.

Heba Morayef, directrice régionale d'Amnesty International pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord

« La stratégie d'étouffement du militantisme en ligne poursuivie par les autorités algériennes est inquiétante et doit cesser. Rien ne saurait justifier d'arrêter et d'emprisonner des gens uniquement parce qu'ils ont exprimé leur mécontentement face à la situation politique et socioéconomique. Toutes les personnes détenues pour le seul exercice pacifique de leur droit à la liberté d'expression doivent être immédiatement libérées », a déclaré Heba Morayef, directrice régionale d'Amnesty International pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord.

Amnesty International a enquêté sur neuf cas emblématiques de militant·e·s et de journalistes pris pour cible en raison de leurs publications en ligne. Sept de ces personnes ont été déclarées coupables et condamnées à des peines de 18 mois à cinq ans d'emprisonnement uniquement pour s'être exprimées et avoir milité en ligne. Cinq ont été jugées dans le cadre d'une procédure accélérée, qui ne leur a pas laissé le temps de se défendre correctement, en violation de leur droit à un procès équitable. Les autorités ont aussi détenu une militante et un journaliste pendant plusieurs jours et soumis ce dernier à une interdiction abusive et arbitraire de voyager et de publier.



Cette dernière vague d'arrestations arbitraires et de procès injustes montre que les autorités sont clairement déterminées à réprimer toute expression d'un mécontentement en ligne et à sanctionner les personnes qui ne font qu'exercer leurs droits fondamentaux et dénoncer l'injustice

Heba Morayef, Amnesty International

« Cette dernière vague d'arrestations arbitraires et de procès injustes montre que les autorités sont clairement déterminées à réprimer toute expression d'un mécontentement en ligne et à sanctionner les personnes qui ne font qu'exercer leurs droits fondamentaux et dénoncer l'injustice », a déclaré Heba Morayef.

Les autorités doivent cesser de réprimer l'opposition pacifique et de punir l'exercice légitime du droit à la liberté d'expression. Elles doivent aussi mener dans les meilleurs délais des enquêtes approfondies, indépendantes, impartiales, transparentes et efficaces sur les accusations de violations des droits humains et traduire en justice, dans le cadre d'un procès équitable, toute personne soupçonnée d'en être responsable. Enfin, elles doivent garantir aux victimes l'accès à la justice et à des voies de recours effectives.

Pour parvenir à ses conclusions, Amnesty International a examiné les décisions de justice en question, a consulté des documents juridiques, les contenus incriminés publiés par les victimes et des informations parues dans les médias, et s'est entretenue avec 11 personnes ayant donné leur consentement pour que l'organisation évoque leur cas dans ses publications.

Le 11 mars 2025, dans le cadre d'une procédure accélérée, le tribunal de Béjaïa a confirmé la déclaration de culpabilité des militants Soheib Debbaghi et Mahdi Bazizi et les a condamnés à 18 mois d'emprisonnement assortis d'une amende de 100 000 dinars algériens (693 euros) chacun. Cette condamnation est liée au mouvement « Manich Radi », lancé par Soheib Debbaghi et Samy Bazizi (le frère de Mahdi Bazizi, qui vit au Canada) en décembre 2024 pour exprimer leur frustration face à la situation politique et socioéconomique en Algérie, notamment la répression des droits humains. Le hashtag #Manich_Radi a été relayé par des milliers de personnes et a **fait réagir** le président algérien, Abdelmadjid Tebboune, qui a déclaré le 24 décembre 2024 : « L'Algérie ne peut être dévorée par un hashtag ».

Soheib Debbaghi a été déclaré coupable de « publication d'informations susceptibles de nuire à l'intérêt national », de « diffusion d'informations susceptibles de nuire à la sécurité nationale ou à l'ordre public » et d'« incitation à rassemblement non armé » pour avoir publié sur les réseaux sociaux des contenus reprenant le hashtag #Manich_Radi. Mahdi Bazizi a été déclaré coupable d'avoir « caché une personne en vue d'entraver le cours de la justice » en lien avec la tentative de Soheib Debbaghi d'échapper à son arrestation.

Le 20 janvier 2025, seulement quatre jours après son arrestation, le célèbre militant et poète Mohamed Tadjadit a été condamné à cinq ans d'emprisonnement assortis d'une amende de 500 000 dinars algériens (3 465 euros) à l'issue d'une procédure accélérée devant le tribunal de Rouïba, dans la *wilaya* (préfecture) d'Alger. Sa condamnation repose uniquement sur ses publications sur les réseaux sociaux et ses conversations en ligne, notamment des messages relayant le hashtag #Manich_Radi et des poèmes contenant des messages politiques. Le tribunal l'a déclaré coupable d'« atteinte à l'unité nationale », de « publication d'informations susceptibles de nuire à l'intérêt national », d'« incitation à rassemblement non armé » et d'« offense à corps constitué ».

Le 4 mars, le militant Belaid Charfi a aussi été déclaré coupable de « publication d'informations susceptibles de nuire à l'intérêt national » par le tribunal de Tizi Ouzou, dans le nord-est de l'Algérie. Il a été condamné à quatre ans de prison et à une amende de 100 000 dinars algériens (693 euros), ainsi qu'à 10 000 dinars (69 euros) de dommages et intérêts. Cette condamnation est survenue à l'issue d'une procédure accélérée, fondée uniquement sur des contenus que le militant avait publiés sur les réseaux sociaux, dont le partage du hashtag #Manich_Radi et d'autres messages politiques dénonçant la détention de militant·e·s et la détérioration de la situation socioéconomique.

Les autorités ont également arrêté la militante et syndicaliste Fadhila Hammas le 21 février 2025 à Azazga, une ville du nord-est du pays. La police l'a interrogée sur ses opinions et ses publications sur Facebook concernant des questions politiques et relatives aux droits humains. Quatre jours plus tard, le ministère public a ordonné sa libération dans l'attente de son procès prévu le 11 mai pour « diffusion de fausses informations susceptibles de nuire à la sécurité nationale ou à l'ordre public ». Si elle est déclarée coupable, elle risque jusqu'à trois ans d'emprisonnement.

Le 16 février 2025, le tribunal de Ouargla, dans l'est de l'Algérie, a confirmé la déclaration de culpabilité de la militante Derama Kemari, plus connue sous le nom d'« Abla Kemari », et l'a

condamnée à trois ans de prison, dont un avec sursis, et une amende de 300 000 dinars algériens (2 079 euros). Elle a été déclarée coupable d'avoir fait « offense au président » et « créé un compte électronique pour inciter à la haine et à la discrimination » en raison de ses publications sur Facebook dénonçant la répression des militant·e·s et les problèmes socioéconomiques dans les régions du Sahara algérien.

Le 14 janvier 2025, le militant Massinissa Lakhal a lui aussi vu sa condamnation confirmée par le tribunal de Tizi Ouzou en lien avec ses activités en ligne. Le tribunal l'a condamné à trois ans d'emprisonnement et à des amendes d'un montant total de cinq millions de dinars algériens (34 645 euros), ainsi qu'à 200 000 dinars (1 386 euros) de dommages et intérêts. Il lui était reproché son activité sur Facebook, notamment le fait qu'il suive des comptes et partage des publications présumés favorables au Mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie (MAK), que les autorités ont désigné comme « terroriste » dans le cadre d'une procédure non conforme aux normes internationales relatives aux droits humains. Massinissa Lakhal a aussi été condamné pour ses liens avec d'autres militant·e·s du MAK, dont son père, Ammar Lakhal, ancien représentant de ce mouvement vivant désormais au Canada.

Parmi les journalistes pris pour cible par les autorités figure Abdelwaheb Moualek, condamné le 25 février par le tribunal de Sidi Aïch, dans la *wilaya* de Béjaïa, à l'issue d'une procédure accélérée menée en l'absence d'avocat·e. Cet homme a été déclaré coupable de « publication d'informations susceptibles de nuire à l'intérêt national » et condamné à 18 mois d'emprisonnement assortis d'une amende de 100 000 dinars algériens (693 euros) pour avoir commenté la répression sur Facebook. Il a été laissé en liberté dans l'attente de l'examen de son appel.

Le 2 janvier 2025, un juge d'instruction du tribunal d'Annaba, dans l'est de l'Algérie, a interrogé le journaliste Mustapha Bendjama à propos de ses publications sur Facebook et l'a placé sous contrôle judiciaire pour avoir publié des contenus « susceptibles de nuire à l'intérêt national » et de « fausses informations susceptibles de nuire à la sécurité nationale ou à l'ordre public ». Le juge a prononcé à son encontre une interdiction officielle de voyager, au titre de laquelle le journaliste n'a pas le droit de sortir du territoire national ni de la *wilaya* d'Annaba, et lui a interdit de publier des contenus susceptibles de « porter atteinte à l'intérêt national ».

Complément d'information

Depuis le début du Hirak (mouvement de protestation) en février 2019, les autorités algériennes ont instrumentalisé le système judiciaire pour **museler** la dissidence pacifique, arrêtant arbitrairement et poursuivant pénalement des centaines de militant·e·s, de défenseur·e·s des droits humains, de manifestant·e·s et de journalistes n'ayant fait qu'exercer leurs droits à la liberté de réunion, d'association et d'expression, notamment sur les réseaux sociaux, ce qui a entraîné une érosion constante des droits humains dans ce pays.

Son activité sur le patrimoine interdite à Batna : Le RCD dénonce une atteinte au droit d'organisation

Interlignes (<https://inter-lignes.com/>) – Le 25 avril 2025

Le Rassemblement pour la Culture et la Démocratie (RCD) déplore avec vigueur le refus d'autorisation opposé à l'organisation d'une journée d'étude sur le patrimoine à Batna. Devant cet état de fait, le RCD a dénoncé avec force cette atteinte à la liberté d'expression, au droit d'organisation et à l'engagement pour la préservation de notre patrimoine.



© DR | Siège du RCD à Alger centre

Le RCD a reçu un refus des autorités de la wilaya de Batna pour l'organisation d'une journée d'étude sur le patrimoine. C'est ce qu'a indiqué, ce vendredi 25 avril 2025, un communiqué du parti de Atmane Mazouz. Le RCD « déplore avec vigueur le refus d'autorisation opposé à l'organisation d'une journée d'étude sur le patrimoine à Batna, prévue de longue date par nos militants et sympathisants engagés dans la défense de notre mémoire collective », lit-on dans le communiqué.

Selon le communiqué, le prétexte avancé – une prétendue « nécessité de service » rendant les salles « indisponibles » – illustre, une fois de plus, « l'opacité et l'arbitraire qui caractérisent le fonctionnement des institutions locales, lesquelles confondent service public et contrôle politique ».

Ce refus, souligne le document, ne s'est d'ailleurs pas « exprimé de manière frontale dès le départ, mais a été précédé d'un enchaînement révélateur d'une manipulation manifeste : dans un premier temps, les autorités nous ont informés que la salle, pourtant réservée selon les procédures légales, avait été brusquement réaffectée à une autre entité, sans aucun préavis ni justification juridique ; dans un second temps, elles ont tenté de maquiller cette décision en invoquant une pseudo « nécessité de service » pour dissimuler ce déni de droit flagrant », explique le RCD.

Et d'ajouter : « Qu'à l'heure où les menaces pesant sur notre patrimoine matériel et immatériel sont immenses, les autorités choisissent le silence et la censure plutôt que le débat, la sensibilisation et l'action collective. L'Algérie de la mobilisation générale reste, hélas, à sens unique : seuls ceux qui chantent les louanges du discours officiel peuvent s'exprimer. Toute initiative citoyenne autonome, toute voix dissonante ou critique, est systématiquement muselée », déplore le RCD.

Le Rassemblement « dénonce avec force cette atteinte à la liberté d'expression, au droit d'organisation et à l'engagement pour la préservation de notre patrimoine. Le RCD réaffirme sa détermination à organiser cette journée d'étude à Batna, dans les meilleurs délais.

L'histoire, la culture et la mémoire des Algériennes et des Algériens n'appartiennent pas à l'administration. Elles sont notre bien commun et méritent mieux que le mépris et l'interdit », conclut le communiqué.

Il convient de rappeler que le RCD a été interdit de tenir une conférence-débat que devait animer son président dans la wilaya de Batna le 22 juin 2024. Une interdiction justifiée par la non disponibilité de la salle qui devait abriter l'activité, était « en travaux », et ce, malgré un avis favorable, signé par du premier responsable de la ville, attestant de la disponibilité de la salle.

Son université d'été devant se tenir à Khenchela en octobre 2023 a été également interdite pour le même motif à savoir la salle qui devait accueillir l'activité est indisponible pour travaux.

Dhia A.

De la quête de justice à la persécution sécuritaire : SHOAA dénonce les violations contre Faouzi Tellaa

SHOAA for Human Rights (<https://shoaa.org/>) – 27 Avril 2025



L'Organisation SHOAA exprime sa profonde inquiétude et son vif souci face aux graves violations des droits humains subies par M. Faouzi Tellaa, fils du disparu forcé Farid Tellaa, disparu depuis 1998. M. Faouzi Tellaa a été victime d'une arrestation arbitraire le 7 avril 2025 par la Brigade de Recherche et d'Intervention (BRI) relevant de la Sûreté de Wilaya de Constantine.

Cette arrestation s'inscrit dans une série de harcèlements continus auxquels M. Faouzi Tellaa est confronté en raison de son activisme en faveur des droits humains et de sa quête de vérité sur le sort de son père disparu. Il convient de noter qu'il avait déjà déposé plusieurs plaintes auprès des autorités judiciaires concernant ces harcèlements et persécutions sécuritaires, sans obtenir de réponse sérieuse ou efficace, permettant ainsi la poursuite des violations à son encontre.

M. Tellaa a été arrêté sans mandat judiciaire et sans inculpation formelle, en violation flagrante des garanties constitutionnelles protégeant les libertés individuelles et le principe de présomption d'innocence. Lors de son arrestation, dans un développement inquiétant, un agent de sécurité a

tenté de lui imputer faussement des accusations, prétendant avoir trouvé des stupéfiants à proximité de lui, dans une tentative manifeste de le criminaliser et de salir son engagement.

Durant sa détention, M. Tellaa a subi des mauvais traitements, notamment des insultes verbales, des menaces psychologiques et des pressions pour le contraindre à faire des déclarations. Son téléphone portable a également été fouillé arbitrairement sans autorisation judiciaire. Lorsqu'il a protesté contre ces violations, il a subi un flot supplémentaire d'insultes verbales.

Après trois heures de détention arbitraire, M. Tellaa a été libéré sans aucune justification légale ni poursuites judiciaires engagées contre lui, ce qui confirme la nature répressive et ciblée de cette opération.

La quête de vérité et de justice n'est pas un crime. Ce que subit M. Faouzi Tellaa constitue une grave atteinte au droit fondamental de toute personne à obtenir justice et à connaître le sort des disparus forcés.

Ces violations représentent également un manquement flagrant aux engagements internationaux souscrits par l'Algérie, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (articles 7, 9 et 14) et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

En conséquence, l'Organisation SHOAA condamne fermement l'arrestation arbitraire, les mauvais traitements et la tentative de fabrication de charges contre M. Faouzi Tellaa. Elle exige l'ouverture immédiate d'une enquête indépendante et transparente sur l'ensemble des circonstances de cette affaire et demande la poursuite de tous les responsables. L'organisation appelle également les autorités algériennes à respecter leurs obligations internationales et à cesser le harcèlement systématique des défenseurs des droits humains.

Femmes dans les stades algériens: quand le football révèle la bataille des genres

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 28 Avril 2025



Une nouvelle polémique a éclaté ces derniers jours concernant la présence féminine dans les stades algériens. À l'occasion d'un match opposant la JS Kabylie à l'équipe de Biskra au stade Hocine Ait Ahmed, des appels à interdire l'accès des femmes aux gradins se sont multipliés sur les réseaux sociaux.

L'incident a pris une ampleur considérable lorsque le gardien de but adverse s'est livré à des gestes obscènes envers les supportrices présentes, sous-entendant clairement que *“les femmes ne devraient pas se trouver dans les stades.”*

Cet épisode n'est pas isolé mais s'inscrit dans une dynamique récurrente où, à la veille de chaque rencontre importante, des campagnes sont orchestrées par certains groupes de supporters masculins. Ces derniers tentent d'imposer leur vision d'un espace sportif exclusivement masculin, sous couvert d'arguments divers.

Face à cette provocation, de nombreuses voix se sont élevées pour renverser la perspective : ce n'est pas la présence des femmes qui pose problème, mais bien le comportement déplacé du gardien et de ceux qui soutiennent de telles attitudes. Ces observateurs appellent à des sanctions contre les comportements irrespectueux plutôt qu'à l'exclusion des femmes de l'espace public.

Une exclusion de fait, non de droit

Sur le papier, aucune loi n'empêche les femmes d'aller au stade. Mais dans les faits, c'est une toute autre histoire. Depuis les années 90 et la décennie noire, la mixité qui existait avant a fondu comme neige au soleil. Les stades sont devenus des forteresses masculines.

“À la veille de chaque rencontre, une campagne est menée depuis des pages appartenant à des supporters. Ces derniers considèrent que la présence des femmes dans les stades est inopportune et qu'elle les empêche de pratiquer leur sport favori, à savoir la violence, l'insulte et les vulgarités”, constate le journaliste Mohamed Mouloudj sur son compte Facebook.

Les motivations profondes derrière le rejet

Quand on gratte un peu la surface, on découvre que le problème est bien plus profond. *“Derrière ces appels, l'arrière-pensée est tout autre. Il s'agit de marquer un espace qu'ils considèrent comme étant le leur. Ils pensent pouvoir le conserver en chassant les autres. Il s'agit aussi d'exprimer des opinions extrémistes, une virilité en mal d'efficacité.”*

Plus révélateur encore, cette attitude constitue un aveu implicite : *“Ces supporters reconnaissent implicitement que la présence des femmes les rappelle à l'ordre, leur interdit les incivilités. En somme, la femme les éduque par sa simple présence.”* Cette dimension civilisatrice de la mixité serait précisément ce qui dérange certains groupes de supporters attachés à une conception du stade comme espace de défolement sans limites.

Les observateurs font le parallèle avec des idéologies conservatrices : *“Ils adoptent, non sans le savoir, le comportement islamiste. Ils veulent des stades sans femmes, des rues sans efféminés, des sociétés sans mélange, sans vie, sans souffle, sans rires et sans musique.”*

Ce n'est plus une question de sport, mais un miroir des tensions qui traversent la société : *“Ce n'est pas la foi qui parle, c'est la frustration. Ce n'est pas la morale, c'est la panique d'hommes incapables d'exister sans dominer.”*

Une discrimination qui déborde les gradins

La tentative d'exclusion des femmes des enceintes sportives s'inscrit n'est que la pointe de l'iceberg. *“Les femmes sont persécutées justement par tout le monde, dans la rue, dans le milieu professionnel, dans les écoles et les universités, etc. Le stade est un endroit de distraction qui doit être ouvert et accueillant autant pour les femmes que pour les hommes.”*

Cette situation tranche avec les standards internationaux, comme le soulignent plusieurs commentateurs : *“Dans tous les pays développés et émancipés, les femmes rentrent et assistent aux compétitions sportives.”* Le contraste est d'autant plus frappant dans des régions où les femmes ont historiquement joué un rôle important, avec des références à des figures emblématiques comme Fadma N'Soumer qui témoignent d'une tradition d'engagement féminin dans tous les domaines.

Au-delà des mentalités, les infrastructures sportives ne suivent pas : sanitaires inadéquats, problèmes de sécurité aux abords des stades, et violence fréquente dans les tribunes... Tout décourage la présence féminine.

Des initiatives malgré tout

Quelques initiatives locales tentent de changer la donne. Certains clubs ont notamment aménagé des espaces dédiés aux femmes et aux familles dans leurs stades, démontrant que leur présence peut contribuer à apaiser l'ambiance générale. Ces efforts, bien qu'encore isolés, prouvent qu'une prise de conscience s'amorce.

Parallèlement, le football féminin tente de se faire une place au soleil, avec l'émergence de clubs et l'obligation récente faite aux structures professionnelles masculines de créer des sections féminines. Mais le chemin est encore long: les joueuses manquent cruellement de moyens, d'infrastructures et de reconnaissance.

Un appel à la résistance collective

Face aux tentatives d'exclusion, un appel est lancé pour que *“les femmes se rendent en masse dans les stades pour clouer le bec aux acteurs des forces rétrogrades.”* Cette mobilisation collective est présentée comme nécessaire pour défendre un principe fondamental : *“Faut-il leur rappeler que les espaces publics appartiennent à tous ? Les stades aussi.”*

Comme le dit si bien Mohamed Mouloudj :

“Face aux murs qu'ils dressent, faisons pousser des milliers de présences, des rires et un espoir infini de liberté.”

Amine BAKIR

Le rapport d'Amnesty International sur l'Algérie

Le matin d'Algérie (<https://lematindalgerie.com/>) - Le 29 avril 2025



Dans son rapport sur les droits humains 2024, Amnesty International alerte sur une crise mondiale des droits humains et un « effet Trump » qui accélère les tendances destructrices. Nous publions ci-dessous la partie traitant de l'Algérie.

Les autorités ont maintenu la fermeture de l'espace civique et réprimé sévèrement les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association. Elles ont continué d'écraser l'opposition pacifique en utilisant des accusations infondées de « terrorisme », notamment contre des militant·e·s politiques, des journalistes, des syndicalistes et des défenseur·e·s des droits humains. Elles ont durci la peine encourue pour sortie illégale du territoire algérien et instauré une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement pour aide à la sortie illégale du territoire.

Au moins 31 404 personnes réfugiées ou migrantes ont fait l'objet d'expulsions collectives et illégales vers le Niger. Les autorités n'ont pas enquêté sur des allégations de torture et d'autres mauvais traitements. La société civile a recensé 48 féminicides ; le pays ne tenait toujours pas de statistiques officielles exhaustives sur les violences liées au genre. Une sécheresse prolongée due au changement climatique a eu des effets néfastes en matière de droits humains.

Les autorités ont pris des mesures pour lutter contre l'inflation ; l'augmentation des prix des denrées alimentaires a ralenti, mais est restée élevée.

Contexte

Une élection présidentielle anticipée s'est tenue le 7 septembre. Selon la Cour constitutionnelle, le président, Abdelmadjid Tebboune, a été réélu avec 84,3 % des suffrages exprimés et le taux de participation a été de 46,1 %.

En juillet, la Banque mondiale a modifié la classification de l'Algérie, la faisant passer de revenu intermédiaire inférieur à revenu intermédiaire supérieur, à la suite d'une révision des statistiques des comptes nationaux entreprise par les autorités. D'après l'initiative World Weather Attribution, la vague de chaleur extrême qui a frappé en juillet la région méditerranéenne, dont l'Algérie, était liée au changement climatique.

Répression de la dissidence

Les autorités ont cette année encore restreint les droits à la liberté d'association et de réunion pacifique des membres des partis d'opposition, et ont arrêté arbitrairement et poursuivi en justice des militant·e·s politiques d'opposition qui n'avaient fait qu'exercer leurs droits fondamentaux.

En août, la justice a soumis des militant·e·s politiques à des conditions de contrôle judiciaire abusives, leur interdisant notamment toute publication, toute intervention dans les médias et toute activité politique.

Libertés d'association et de réunion pacifique

Les autorités ont continué de très peu tolérer les rassemblements pacifiques et autres réunions non violentes.

Durant l'année, les forces de sécurité ont empêché la tenue d'au moins trois événements culturels ou relatifs aux droits humains et arrêté au moins 64 militant·e·s qui tentaient d'organiser des rassemblements pacifiques. En mars, le Comité de la liberté syndicale de l'OIT s'est déclaré profondément préoccupé par les multiples difficultés rencontrées par les dirigeant·e·s de la Confédération syndicale des forces productives (COSYFOP) et de ses organisations affiliées dans l'exercice de leurs droits syndicaux et de leur droit à la liberté d'association.

Dans son rapport paru en mai, le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association a déclaré que la criminalisation de l'action de la société civile en Algérie avait « un effet dissuasif et cré[ait] un climat de peur, entraînant un fort rétrécissement de l'espace civique ».

Les autorités ont continué d'utiliser couramment des accusations de terrorisme sans fondement et formulées en termes vagues pour réprimer l'opposition pacifique. Mohamed Tadjadit, militant et poète, a été détenu arbitrairement pendant neuf mois à la suite de son arrestation le 29 janvier pour « terrorisme ». Le 28 mars, le syndicaliste Hamza Kherroubi, président de l'Union algérienne des industries (UAI), affiliée à la COSYFOP, a été injustement déclaré coupable de charges sans fondement liées au terrorisme et condamné à 20 ans de réclusion.

Liberté d'expression et liberté de la presse

Le 28 avril, le président a ratifié la Loi no 24-06 modifiant et complétant l'Ordonnance no 66-156 du 8 juin 1966 portant Code pénal. Le nouveau texte introduisait de nombreuses modifications formulées en des termes excessivement vagues et larges, ainsi que de nouvelles dispositions facilitant les poursuites judiciaires pour des actes protégés par le droit international relatif aux droits humains. Il pourrait accroître l'autocensure et empêcher la tenue de débats libres et ouverts sur des sujets d'intérêt public.

Les autorités ont continué d'entraver le travail de journalistes en les soumettant à des arrestations et des poursuites arbitraires, ainsi qu'en infligeant des sanctions illégales à des médias indépendants. Le 13 juin, la cour d'appel d'Alger a confirmé la dissolution arbitraire du groupe

de presse Interfaces Médias, après la condamnation en juin 2023 de son directeur et fondateur, Ihsane El Kadi, à sept ans de prison sur la base d'accusations vagues et forgées de toutes pièces.

Ihsane El Kadi a été libéré le 1er novembre à la faveur d'une grâce présidentielle accordée à 4 000 détenu·e·s, dont ont bénéficié également le militant Mohamed Tadjadit (voir Lutte contre le terrorisme et droits humains), le défenseur des droits humains Mohad Gasmi et au moins 20 autres militants, défenseurs des droits humains et journalistes détenus arbitrairement.

Les autorités ont aussi imposé ou maintenu des interdictions arbitraires de voyager et d'autres restrictions à l'encontre de militant·e·s, d'avocat·e·s, de syndicalistes et de journalistes pour des actes liés à l'exercice de leurs droits fondamentaux, dont la liberté d'expression.

Droits des femmes

Le Code pénal et le Code de la famille contenaient toujours des dispositions contraires au droit international relatif aux droits humains, car discriminatoires à l'égard des femmes en matière d'héritage, de mariage, de divorce, de garde des enfants et de tutelle. Des groupes de défense des droits des femmes continuaient d'appeler à l'abrogation de ces dispositions.

Au 23 décembre, le groupe militant Féminicides Algérie avait recensé au moins 48 féminicides. Il n'existait pas de statistiques officielles exhaustives sur les violences liées au genre. Ces violences étaient d'ailleurs probablement loin d'être toujours signalées compte tenu de la réprobation sociale, de l'inaction de la police, du nombre limité de foyers d'accueil, de la peur de subir de nouvelles violences et d'autres obstacles rencontrés par les femmes et les filles en quête de protection et de justice.

Le Code pénal condamnait toujours les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe, qui étaient passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement assortis d'une amende.

Droits de circuler

La Loi numéro 24-06 a porté à trois ans d'emprisonnement (contre six mois auparavant) la peine maximale pour sortie illégale du territoire algérien. L'article 175 bis 1 de cette loi a instauré une nouvelle peine pouvant aller jusqu'à cinq ans d'incarcération pour « quiconque facilite ou tente de faciliter, de manière directe ou indirecte » la sortie illicite d'une personne du territoire.

Droit des personnes réfugiées ou migrantes

Selon l'organisation Alarme Phone Sahara, l'Algérie a procédé à l'expulsion sommaire et collective d'au moins 31 404 personnes réfugiées, demandeuses d'asile ou migrantes vers le Niger.

Liberté de religion

Les autorités ont continué de recourir à l'ordonnance numéro 06-3, discriminatoire envers les adeptes de religions autres que l'islam sunnite, pour violer les droits de personnes non musulmanes n'ayant fait que pratiquer leur religion, notamment en les poursuivant en justice.

L'Église protestante d'Algérie a indiqué que 46 de ses 47 églises restaient closes, soit pour cause de harcèlement judiciaire, soit parce que les autorités avaient ordonné leur fermeture.

Tortures et mauvais traitements

Les autorités judiciaires et les services de sécurité ont continué d'ignorer les allégations de détenus faisant état de torture et d'autres mauvais traitements. Aucune enquête n'a été ouverte sur la plainte déposée le 12 août par le journaliste Merzoug Touati, qui accusait des policiers de la

ville de Béjaïa, dans le nord-est du pays, de l'avoir torturé et maltraité afin qu'il révèle où se trouvait son téléphone, et notamment de l'avoir menacé de violences sexuelles en garde à vue.

Cette année encore, l'Algérie n'a pas soumis au Comité contre la torture de l'ONU son quatrième rapport périodique, qu'elle était censée remettre en 2012.

Droit à un environnement sain

Un rapport du Centre commun de recherche de la Commission européenne paru en janvier a mis en évidence les effets des sécheresses graves et persistantes liées au changement climatique dans la région méditerranéenne, notamment en Algérie, soulignant leurs répercussions négatives sur l'agriculture, les écosystèmes, la disponibilité de l'eau potable, la production d'énergie et le risque d'incendie.

Face à la sécheresse, l'Algérie a annoncé le 8 février un programme de réhabilitation de plusieurs usines de traitement des eaux usées, avec pour objectif déclaré que 60 % de l'eau utilisée pour l'irrigation soit issue du traitement des eaux usées d'ici 2030.

Le 8 juin, des manifestations ont éclaté dans la région de Tiaret, au nord-ouest du pays, après des mois de pénurie d'eau et de rationnement liés à la sécheresse.

Le gouvernement a renvoyé des responsables locaux qu'il accusait de mauvaise gestion, déployé des camions-citernes et annoncé la construction d'une conduite d'adduction d'eau. L'Algérie figurait toujours parmi les neuf pays du monde ayant brûlé en torche les plus gros volumes de gaz. Cette pratique émettrice de gaz à effet de serre était susceptible de porter atteinte à la santé des populations environnantes. En juin, la Banque mondiale a constaté une réduction de 5 % du volume de gaz « torché » et une baisse de 3 % de l'intensité du torchage en Algérie par rapport à l'année précédente, ainsi qu'une diminution de 2 % de la production pétrolière.

Droits économiques et sociaux

Le 1er juillet, un tribunal a injustement condamné le militant de la société civile Rabah Kadri à un an de prison avec sursis, une amende et le versement de dommages et intérêts pour ses publications sur TikTok critiquant la situation socioéconomique de la population algérienne et réclamant des changements politiques. L'augmentation des prix des denrées alimentaires a ralenti mais est restée élevée (près de 5 % d'inflation), menaçant les droits à l'alimentation, à la santé et au logement des catégories les plus pauvres de la population.

Selon la Banque mondiale, la nourriture représentait plus de la moitié des dépenses des ménages chez les 40 % les plus pauvres. Le budget de 2024 a mis en place des exonérations de taxes sur les ventes et les importations de plusieurs produits alimentaires, augmenté d'environ 15 % l'échelle des salaires pour les employé·e·s du secteur public, et revalorisé les allocations versées aux étudiant·e·s et aux personnes en situation de handicap ou sans emploi. Les autorités ont annoncé un nouveau contrat aidé pour l'embauche de chômeurs ou de chômeuses en avril et une hausse de 10 à 15 % des retraites en mai.

L'Algérie n'avait toujours pas soumis au Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] son cinquième rapport périodique, qu'elle était censée remettre en 2015.

Ci-dessous le rapport complet

[Télécharger](#)

Disparus de la décennie noire: Louisa Hanoune critique la démarche d'Amnesty

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 30 Avril 2025



Dans une déclaration controversée accordée au site du quotidien arabophone *El Khabar*, Louisa Hanoune, secrétaire générale du Parti des Travailleurs (PT), a vivement critiqué Amnesty International suite à la visite d'une représentante de l'organisation en Algérie, venue s'enquérir du dossier des disparus forcés durant la décennie noire.

Lors de l'entretien, Hanoune a relaté un échange tendu avec l'émissaire de l'ONG Internationale, Amnesty. À la question de savoir si celle-ci comptait enquêter sur les disparitions forcées, la réponse fut positive.

Louisa Hanoune s'est alors interrogée sur la crédibilité de cette démarche, surtout en l'absence de moyens logistiques et sécuritaires comparables à ceux des forces locales. « *Où pensez-vous enquêter ? Dans les casernes ? Chez les responsables ?* », a-t-elle ironisé, concluant avec fermeté: « *Oubliez cette idée* ».

Pour la dirigeante du Parti des Travailleurs (PT), le dossier des disparus est une composante de ce qu'elle appelle « *la tragédie nationale* », et sa résolution doit rester une affaire intérieure, pilotée par les institutions algériennes. Elle a par ailleurs oublié de dénoncer l'absence de volonté politique,

rappelant que la loi sur la réconciliation nationale a été imposée sans consultation des familles de disparus ni des victimes du terrorisme islamiste.

Ancienne parlementaire, Hanoune affirme avoir interpellé à plusieurs reprises les autorités sur ce dossier sans succès. Elle estime également que l'internationalisation de la question reviendrait à admettre implicitement le décès des disparus, ce qu'elle rejette catégoriquement afin de préserver la dignité des familles concernées.

Cependant, cette position soulève une problématique plus large sur la compréhension du rôle des ONG internationales.

Amnesty International, comme d'autres organisations non gouvernementales, œuvre à la documentation des violations des droits humains à travers le monde. Sans pouvoir judiciaire ni moyens coercitifs, elle s'appuie sur des témoignages, des enquêtes de terrain et le plaidoyer international.

Le paradoxe est que Louisa Hanoune elle-même avait bénéficié du soutien de ces mêmes organisations lorsqu'elle fut arrêtée en 2019 par exemple, pour « *complot contre l'autorité de l'État et de l'armée* ». Des accusations jugées infondées par de nombreuses ONG internationales. À l'époque, ces soutiens n'étaient pas perçus comme une ingérence, mais comme une défense de ses droits fondamentaux !.

La confusion entre action humanitaire et atteinte à la souveraineté nationale nuit au combat pour la vérité et la justice. Exiger que lumière soit faite sur le sort des disparus n'est ni une trahison ni une menace, mais un droit légitime pour les victimes et leurs familles.

En définitive, les ONG comme Amnesty International, ne visent pas à condamner des États, mais à maintenir vivantes les exigences de justice et de transparence. Plutôt que d'y voir un danger, il serait opportun de reconnaître leur rôle de miroir – parfois inconfortable – des réalités nationales.

Les disparitions forcées ont souvent servi de stratégie pour faire régner la terreur dans la société. Le sentiment d'insécurité résultant de cette pratique ne se limite pas aux proches de la personne disparue, mais touche aussi la communauté et l'ensemble de la société.

Car seule une volonté politique sincère, portée par des institutions transparentes, peut ouvrir la voie à une véritable réconciliation fondée sur la vérité et la justice.

Yacine M

Comment Koukou éditions a été bannie du Salon du livre amazigh des Ouacifs

Le matin d'Algérie (https://lematindalgerie.com/) - Le 30 avril 2025



Le Salon du livre amazigh d'At Wasif, prévu du 30 avril au 3 mai, devait être l'ultime espace de libre expression culturelle en Kabylie. Or, le 30 avril 2025, le couperet est tombé : Koukou Éditions a appris par simple courrier électronique qu'elle était exclue, comme l'indique son communiqué.

Cette décision intervient après plusieurs semaines de tergiversations administratives : l'événement, d'abord validé par le ministère de la Culture, a dû repasser « par le filtre du wali », selon nos sources, avant de recevoir l'aval final.

Mais, derrière ces autorisations successives, se cache un compromis tacite : pour obtenir leur inscription, les organisateurs auraient été sommés de faire « retenir certains titres figurant sur le catalogue de l'éditeur qui ne sont pas du goût du comité de lecture ministériel ». Faute de retrait des ouvrages ciblés, la sanction est tombée : exclusion pure et simple.

Koukou Éditions – déjà écarté du SILA et des salons régionaux de Bougie et de Tizi Ouzou par la Commission de censure du ministère de la culture et des arts présidée par M. Tidjani Tama – dénonce une « nouvelle agression » contre une maison « qui active dans la légalité, et dont les publications sont disponibles dans les plus grandes librairies du pays ».

L'éditeur rappelle que sa plainte pour pour "attentat contre les libertés, abus et usurpation de fonction" contre le fonctionnaire-militant qui avait autorisé, en 2023, les érucations de Hitler, de Mussolini et d'Eric Zemmour, est en cours d'instruction devant le Tribunal correctionnel de Hussein Dey ».Au-delà de la seule Koukou Éditions, ce sont des intellectuels de renom – de Tassadit Yacine à Salem Chaker, en passant par Mouloud Feraoun ou Mohamed Harbi – qui se voient privés de participation. Pour Arezki Aït Larbi, directeur de Koukou, « le Salon du livre amazigh d'At Wasif reste le dernier espace du libre-débat encore toléré dans la région » et mérite d'être « protégé » face au « culturicide programmé ».


Alors que la région vit sous un « état d'urgence de fait accompli », Koukou Éditions appelle à la solidarité : soutenir les organisateurs bénévoles « qui ont réalisé un travail remarquable malgré un environnement hostile et d'intolérables pressions », encourager les auteurs et éditeurs présents par l'acquisition de leurs livres, et participer aux conférences-débats pour « dénoncer les provocations récurrentes qui, au nom d'une "unité nationale" frelatée, ont soumis la Kabylie à un verrouillage idéologique ».

Dans un contexte où chaque participation culturelle semble soumise à un filtre invisible, l'affaire Koukou éditions pose une question essentielle : jusqu'à quel point la liberté de conscience et d'expression peut-elle encore s'exercer sans compromission ?

Samia Naït Iqbal

Détention d'un syndicaliste algérien poursuivi abusivement pour « terrorisme »

MENA Rights Group (<https://menarights.org/>) – Le 30 Avril 2025

	Name(s): Ali Mammeri
	Status: Détenu
	Year of birth: 1985
	Profession: Fonctionnaire, président du Syndicat national des fonctionnaires de la culture (SNFC) et membre du Conseil national de la Confédération syndicale des Forces Productives (COSYFOP)
	Nationality: Algérien
	Date of arrest: March 19, 2025

Ali Mammeri est un fonctionnaire, opposant et militant du Hirak, président du Syndicat national des fonctionnaires de la culture (SNFC) et membre du Conseil national de la Confédération syndicale des Forces Productives (COSYFOP). Il a été arrêté et détenu au secret du 19 au 23 mars 2025, et a affirmé avoir subi des actes de torture pendant sa garde à vue. En détention provisoire, il est actuellement poursuivi pour «terrorisme».

Ali Mammeri est un fonctionnaire, opposant et militant du Hirak, président du Syndicat national des fonctionnaires de la culture (SNFC) et membre du conseil national de la Confédération syndicale des Forces Productives (COSYFOP). Il a fait l'objet de représailles et de menaces de poursuites judiciaires à la suite de sa campagne de syndicalisation dans le secteur culturel en 2024. Le 19 mars 2025, M. Ali Mammeri a été arrêté sur son lieu de travail à Oum El Bouaghi, Algérie, par des agents en civil.

Jusqu'au 23 mars 2025, ni sa famille ni sa défense n'ont reçu d'informations officielles concernant son lieu de détention. Le 22 mars 2025, le Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées a été informé de de la disparition forcée de Mammeri depuis le 19 mars 2025. Le 24 mars 2025, Mammeri a contacté sa mère, lui confirmant qu'il était détenu au siège de la Sûreté de la wilaya de Constantine.

Le 26 mars 2025, lors de la visite de son conseil, Mammeri a affirmé avoir subi des actes de torture physique et psychologique. Il a expliqué qu'il avait été frappé pendant les deux premiers jours de sa garde à vue.

À la fin de sa garde à vue le 27 mars 2025, il a été présenté devant le procureur près le tribunal d'Oum El Bouaghi, qui a décidé de transmettre le dossier au juge d'instruction en demandant l'ouverture d'une enquête sur la base des articles 87 bis 1, 87 bis 4 et 87 bis 5 du Code pénal, ainsi que les articles 34 et 39 de l'Ordonnance n° 21-09 du 8 juin 2021 relative à la protection des informations et des documents administratifs.

Il est poursuivi pour «avoir intentionnellement, par le biais de communications électroniques ou d'un système informatique, diffusé ou publié une information ou un document dans le but de porter atteinte à l'ordre public et à la tranquillité publique», d'«apologie des actes terroristes et subversifs, leur encouragement et leur financement par quelque moyen que ce soit » et «reproduction et publication délibérées de documents, imprimés ou enregistrements faisant l'éloge d'actes terroristes et subversifs».

Après l'interrogatoire devant le juge d'instruction, ce dernier a donné l'ordre de placer sous mandat de dépôt. Il a ensuite été transféré vers la prison de Oum El Bouaghi où il est actuellement détenu provisoirement dans l'attente d'un éventuel procès.

Affirmant que les poursuites engagées contre Mammeri portent atteinte à ses droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association, MENA Rights Group, la COSYFOP et le Centre de Justitia pour la Protection Légale des Droits Humains ont soumis un appel urgent à plusieurs titulaires de mandats de procédures spéciales, dont les Rapporteurs spéciaux sur la liberté d'opinion et d'expression et sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, le 23 avril 2025.

Experts onusiens : les cas de Tahar Larbi et Mustapha Bendjama

illustrent un schéma inquiétant de répression systématique

SHOAA for Human Rights (<https://shoaa.org/>) – 30 Avril 2025



Trois titulaires de mandats au titre des procédures spéciales des Nations Unies ont adressé une communication officielle au gouvernement algérien le 27 février 2025, dans laquelle ils expriment leur vive inquiétude face à ce qu'ils qualifient de violations graves et systématiques des droits fondamentaux du journaliste Mustapha Bendjama et du défenseur des droits humains Tahar Larbi, en lien avec l'exercice pacifique de leur droit à la liberté d'expression et à la participation à la vie publique.

Cette lettre, envoyée dans le cadre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, a été signée par la Rapporteuse spéciale sur la liberté d'opinion et d'expression, la Rapporteuse spéciale sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association, ainsi que la vice-présidente

du Groupe de travail sur la détention arbitraire. Elle documente une série de violations juridiques et procédurales, notamment la détention arbitraire, la restriction à la liberté de circulation, la criminalisation de l'activisme pacifique, ainsi que l'usage de dispositions pénales floues pour restreindre l'espace civique et poursuivre les voix critiques.

Selon les experts, Mustapha Bendjama, dont la détention en 2023 avait été jugée arbitraire par le Groupe de travail, a de nouveau été arrêté en décembre 2024. Il fait l'objet d'accusations graves telles que « atteinte à l'intégrité du territoire national » et « diffusion de fausses informations susceptibles de nuire à la sécurité publique », sur la base de publications sur les réseaux sociaux. Des mesures de contrôle judiciaire restreignent actuellement sa liberté de mouvement et sa participation à la vie publique.

La communication met également en lumière le cas de Tahar Larbi, poursuivi pour avoir exprimé des opinions politiques en ligne. Condamné dans un premier temps à 15 ans de prison, sa peine a été réduite à 4 ans en appel. Les procédures engagées contre lui ont été considérées comme des représailles à son activisme pacifique, en violation des principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité en matière de limitation de la liberté d'expression.

Les auteurs de la communication estiment que ces deux affaires reflètent un schéma plus large et inquiétant de répression ciblant les journalistes, les défenseurs des droits humains et les opposants politiques en Algérie, dans un contexte de rétrécissement croissant de l'espace civique et d'utilisation abusive des lois sur la sécurité nationale pour criminaliser la dissidence pacifique.

Ils soulignent que plusieurs articles du Code pénal algérien — en particulier les articles 79, 96, 144 bis, 149 bis et 196 bis — sont contraires aux normes internationales en raison de leur formulation vague, les rendant susceptibles d'une application arbitraire contre les voix critiques.

Les experts concluent que ces pratiques menacent directement les droits fondamentaux, dont le droit à un procès équitable, la protection contre la détention arbitraire, la liberté d'opinion et d'expression, et la liberté de réunion pacifique. Ils avertissent que ces dynamiques sapent la confiance du public dans les institutions étatiques et placent l'Algérie en situation de manquement à ses obligations internationales, notamment en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié par le pays en 1989.

<https://shoaa.org/wp-content/uploads/2025/04/UN-letter-to-Algerian-government.pdf>

Informations supplémentaires

- ❖ [Site internet du CFDA](#)
- ❖ [Précédentes revues de presse et newsletters](#)

المفقودون DISPARUS
ون DISPARU المفقودون
المفقودون DISPARU المف
ن DISPARU المفقودون
المفقودون DISPARUS
ن DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS المف